

Département de la Haute-Vienne
Commune de Rochechouart

**Demande d'autorisation au titre d'une ICPE
(Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)
d'exploiter une installation de stockage
de déchets non dangereux dite "Cramaud III"
sur la commune de Rochechouart**

Demande présentée par la société
SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE



ENQUÊTE PUBLIQUE

ANNEXES

Photo de couverture : Dépôt de déchets non dangereux de Cramaud II

Demande d'autorisation au titre d'une ICPE
(Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)
d'exploiter une installation de stockage
de déchets non dangereux dite "Cramaud III"
sur la commune de Rochechouart

ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête réalisée du 6 novembre 2017 au 6 décembre 2017

Document n° 3

ANNEXES

Pétitionnaire :

 **Smurfit Kappa**

SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE
Représentée par Monsieur POIRSON Rémi
Allée des Fougères
33380 BIGANOS

Commissaire enquêteur :

Madame Rousseric Sylvie
35 route de l'ancienne fontaine

87510 NIEUL

Sommaire

Lettre de demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux	5
Rapport de l'inspection des installations classées	6
Ordonnance du Premier Conseiller du Tribunal Administratif de Limoges désignant le commissaire enquêteur	11
Arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique	12
Avis de l'Autorité Environnementale	16
Avis de l'Agence Régionale de Santé	21
Avis de la Direction Départementale des Territoires, urbanisme habitat	22
Avis de la Direction Départementale des Territoires, eau environnement, forêt	24
Avis de la DIRECCTE	25
Avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bassin de la Vienne	26
Avis du SDIS 87	28
Copie de l'affiche de l'avis d'enquête publique	29
Avis d'enquête publique dans la presse	30
Publication de l'avis d'ouverture de l'enquête publique sur le site internet de la de la Préfecture de la Haute-Vienne.....	34
Attestation d'affichage, Mairie de Rochechouart	36
Attestation d'affichage, Mairie de Saint-Auvent	37
Attestation d'affichage, Mairie de Vayres	38
Attestation d'affichage, Mairie de Saint-Laurent-sur-Gorre	39
Délibération du Conseil Municipal de Rochechouart sur le projet	40
Attestation certifiant de la révision du PLU	41
Mémoire de SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE en réponse au procès verbal..	42
Arrêté préfectoral autorisant SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE à exploiter le casier dit « Cramaud II-bis »	

.....	44
Report du délai de remise du rapport du commissaire enquêteur	48

Lettre de demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux

Préfecture de la Haute-Vienne
Service des Installations Classées
1 Rue de la Préfecture
BP 87031
87 031 LIMOGES CEDEX

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE
Commune de Rochechouart (87) – Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, M. Rémi POIRSON, agissant en qualité de Président de la société SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE, dont le siège social est situé Allée des Fougères, 33 380 BIGANOS, ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'exploiter, en application du titre I du Livre V du Code de l'Environnement, l'installation Cramaud III de stockage de déchets non dangereux issus de l'activité de la papeterie SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE de Saillat-sur-Vienne.

J'ai bien noté les évolutions réglementaires introduites par le Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale. Ce texte est entré en vigueur le 1^{er} mars 2017, « *Toutefois, jusqu'au 30 juin 2017 [...] les procédures antérieures resteront applicables, au choix du pétitionnaire* ». Compte tenu que notre dossier sera déposé avant le 30 juin 2017, nous demandons à bénéficier de la procédure antérieure dite de Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

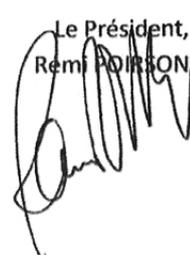
L'activité de Cramaud III entrant dans le cadre de deux rubriques de la nomenclature ICPE (dont une référant à la Directive IED), je sollicite l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux au titre des rubriques 2760-2 et 3540.

Je sollicite également la dérogation, selon l'alinéa 3 de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement (ancien article remplacé par l'alinéa 9 de l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement), de joindre au dossier de demande d'autorisation un plan au 1/1 000^{ème} en lieu et place du plan au 1/200^{ème} demandé à ce même alinéa, en raison de la taille que représenterait un tel plan.

Vous trouverez joints à la présente demande les éléments requis par le titre I du Livre V du Code de l'Environnement. Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma haute considération.

Fait àSaillat....., le 28/06/17

Le Président,
Rémi POIRSON



Rapport de l'inspection des installations classées



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine

Limoges, le 11 août 2017

Groupe des Unités Départementales du Limousin
Unité Départementale de la Haute-Vienne

Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne
DCE – BPE
1, rue de la Préfecture
BP 87031
87031 LIMOGES Cedex

Nos réf. : UD872017-192
Affaire suivie par : Julien MORIN
julien.morin@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05 55 11 84 45

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation de Stockage de Déchets Non-Dangereux dédiée – Société SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE – Commune de Rochechouart

Réf. : Dossier de demande d'autorisation déposé le 29 juin 2017 en préfecture de la Haute-Vienne

PJ : Contribution à l'avis de l'autorité environnementale

1. Rappel du contexte

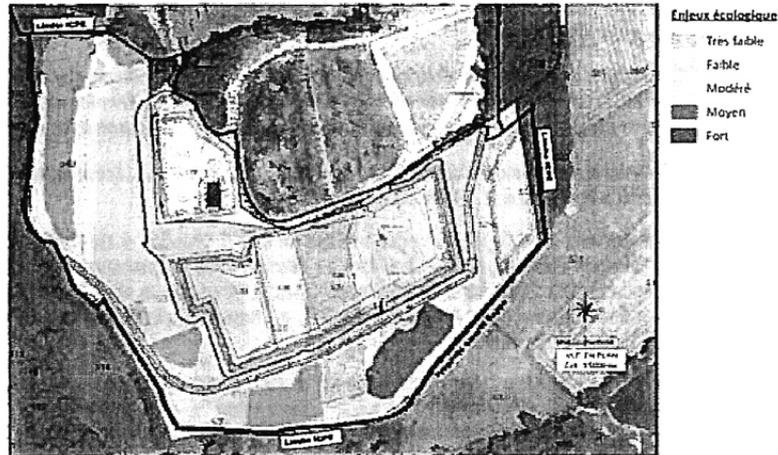
Par transmission du 30 juin 2017, Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne nous a adressé le dossier de demande d'autorisation d'extension de l'installation de stockage de déchets non-dangereux (ISDND) dite « Cramaud III » située sur la commune de Rochechouart dédiée aux déchets produits par la papeterie SMURFIT implantée à Saillat-sur-Vienne.

Actuellement et depuis 1991, la société SMURFIT exploite l'ISDND de Cramaud dans le cadre de l'évacuation des déchets de trituration des vieux papiers et cartons générés par son usine de Saillat-sur-Vienne. Ainsi, la première partie de cette ISDND, dite « Cramaud I » a été réaménagée et la seconde installation dite « Cramaud II » est partiellement réaménagée et exploitée en ce qui concerne son dernier casier.

Dans l'immédiat, aucune solution de réutilisation, de recyclage (il s'agit de déchets déjà issus d'une opération de recyclage) et de valorisation techniquement et économiquement viable n'étant envisageable, l'enfouissement est la seule méthode de traitement possible. L'instruction du dossier de réexamen des conditions d'exploitation de l'usine de Saillat-sur-Vienne conduite en 2016 dans le cadre de la Directive « IED » a d'ailleurs traité de cette problématique sans qu'aucune filière viable autre que l'enfouissement n'ait été identifiée.

2. Présentation de l'entreprise :

Raison sociale :	SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE
Forme juridique :	SASU
Adresse du siège social :	Allée des Fougères – 33 380 BIGANOS
Localisation du lieu d'exploitation :	Lieu-dit « Cramaud » - 87600 ROCHECHOUART
Signataire de la demande :	Monsieur Rémi POIRSON (Président)
Nombre d'employés sur le site :	1 salarié en permanence
Activité :	Enfouissement des déchets de trituration issus du tri des vieux papiers et cartons recyclés sur l'usine de Saillat-sur-Vienne



Les enjeux forts sont notamment constitués par la présence d'une lande sèche et d'un bosquet de châtaigneraie qui seront intégralement préservés du fait de leur évitement.

- Classement des activités :

Rubriques	Désignation des activités	Installations correspondantes sur le site	Régime de classement	Rayon d'affichage
2760-2	Installation de stockage de déchets non dangereux autres que celles mentionnées au 3	Installation de stockage de déchets non-dangereux issus de la trituration des vieux papiers et cartons recyclés sur l'usine SMURFIT de Saillat-sur-Vienne	Autorisation	1 km
3540	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et 2760-3 et celles relevant des dispositions de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement, recevant plus de 10 tonnes de déchets par jour ou d'une capacité totale supérieure à 25 000 t	Capacité totale de stockage : 218 630 m ³ et 196 767 t Capacité annuelle : 20 000 m ³ /an ou 18 000 t/an (*) Durée d'exploitation : 11 années		3 km

(*) la capacité annuelle moyenne sollicitée est identique à celle observée et autorisée sur Cramaud II, à savoir 20 000 m³/an (globalement Cramaud II accueillera d'ici sa fermeture en début d'année 2018, 143 000 m³ de déchets)

- Plans :

Conformément aux dispositions de l'article R.512-6-I-3°, le pétitionnaire sollicite une dérogation afin de pouvoir fournir un plan avec une échelle au 1/1000^{ème} compte tenu de la superficie du site au lieu de 1/200^{ème}. Pour une meilleure compréhension du dossier, cette dérogation peut être accordée.

4. Recevabilité

Le dossier ayant été déposé le 29 juin 2017 et à la demande du pétitionnaire, conformément au a) du 5° de l'article 15 de l'ordonnance du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, la demande présentée par SMURFIT doit être instruite en application des dispositions du chapitre II du titre Ier du livre V du code de l'environnement, et des dispositions particulières aux autorisations visées au I de l'article L. 181-2 du même code qui lui sont nécessaires, dans leur rédaction antérieure à la ladite ordonnance. Ainsi, c'est une instruction dite « dissociée » (ICPE et défrichement) qui doit être menée.

Le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale n'est donc pas la référence réglementaire retenue pour l'instruction de ce dossier de demande d'autorisation. Ainsi,

les articles du chapitre II du titre Ier du livre V du code de l'environnement, c'est-à-dire les articles R. 512-1 à R. 512-81 tels qu'ils étaient rédigés avant le 1^{er} mars 2017 sont les références réglementaires à retenir.

Cependant, le contenu du dossier répond aux exigences introduites par l'ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et ses textes d'application (contenu de l'étude d'impact à compter du 16 mai 2017).

Le dossier de demande d'autorisation comporte l'ensemble des documents ou points d'analyse exigés par les articles R. 512-2 à R. 512-9 du Code de l'Environnement.

Conformément aux dispositions des articles R. 512-8 et R.512-9 du Code de l'Environnement, le contenu des différents éléments fournis doit être en relation avec l'importance des installations projetées, avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, avec l'importance des dangers des installations et de leurs conséquences prévisibles en cas de sinistre, au regard des intérêts visés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'Environnement.

En outre, l'installation relevant de la directive IED, le dossier intègre une comparaison aux BREF et MTD applicables ainsi qu'un rapport de base valant « état de pollution des sols », au sens du 6° de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement, imposé aux installations soumises à garanties financières

Ainsi les éléments du dossier paraissent suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure, les caractéristiques de l'installation dans son environnement.

Cependant, il convient de retenir que l'aboutissement de cette demande d'autorisation est conditionnée à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Rochechouart, pour une partie des terrains du périmètre sollicité. Cette modification du classement des parcelles n° 523 à 533 incluses, 549 et 552 situées en zone N et Ux du PLU a été prescrite par délibération du Conseil Municipal de Rochechouart n° 2017-10 du 16 janvier 2017. L'autorisation préfectorale de cette installation ne pourrait donc être prononcée que sous réserve de cette compatibilité.

Le dossier peut être considéré comme étant complet et régulier.

5. Propositions de l'inspection

Au regard des dispositions réglementaires susmentionnées, le contenu des différents éléments fournis par la société SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE paraît, à ce stade d'examen de la demande, en adéquation avec l'importance des installations et opérations, avec leurs incidences prévisibles sur l'environnement au regard des intérêts visés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'Environnement.

En conséquence, nous proposons à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne d'estimer le dossier recevable et donc d'engager la procédure réglementaire d'enquête publique et de consultation des services administratifs, telle qu'elle est prévue par les articles R. 512-14 à R. 512-25 du Code de l'environnement dans leur rédaction avant le 1^{er} mars 2017.

L'enquête publique se déroulera sur l'ensemble des communes concernées par le rayon d'affichage de la rubrique 3540 susvisée, à savoir 3 km. Il s'agit de :

- Rochechouart,
- Vayres,
- Saint-Auvent
- Saint Laurent sur Gore.

Dans le cadre de cette instruction, nous proposons de recueillir les avis des organismes suivants quant à cette demande :

- DDT de la Haute-Vienne,
- ARS Nouvelle-Aquitaine, Délégation de la Haute-Vienne,
- SDIS de la Haute-Vienne,
- Commission Locale de l'Eau du SAGE Vienne,

- Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine.

Il est également proposé à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne de rappeler au pétitionnaire que le caractère de recevabilité de la demande d'autorisation ne préjuge pas de la suite qui lui sera réservée.

Vu et transmis avec avis conforme
au Préfet de la Haute-Vienne,
Pour le directeur et par délégation,
Le chef de département



Olivier PAIRAULT

Le Chef de l'Unité Départementale,
Inspecteur de l'environnement



Julien MORIN

Ordonnance du Premier Conseiller du Tribunal Administratif de Limoges désignant le commissaire enquêteur

REPUBLIQUE FRANCAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

LE PREMIER CONSEILLER DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LIMOGES

N° E17-023/87 IC

Vu, enregistrée le 21 août 2017 au tribunal administratif de Limoges, la lettre du préfet de la Haute-Vienne en date du 11 août 2017, tendant à la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de l'enquête publique relative à la demande présentée par la société SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE, afin d'obtenir au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux de Cramaud (site de Cramaud III) située sur le territoire de la commune de Rochechouart ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 512-2 ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2017 dans le département de la Haute-Vienne ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Limoges en date du 21 août 2017 donnant à Mme Marie Béria-Guillaumie, premier conseiller, délégation à l'effet de procéder aux désignations des commissaires enquêteurs ;

Considérant que l'enquête publique ci-dessus doit être organisée dans les conditions prévues par les articles R. 123-3 et L. 123-1 et suivants du code de l'environnement dans leur rédaction applicable à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Sylvie Rousseric est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmettra au préfet de la Haute-Vienne l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Limoges.

Article 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, Mme Sylvie Rousseric est autorisée à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 4 : Notification de la présente décision sera faite à Mme Sylvie Rousseric, au préfet de la Haute-Vienne et à la société SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE.

Fait à Limoges, le 28 août 2017.

Pour Expédition Conforme,
Le Greffier en Chef,

Sylvie CHATANDEAU



Pour le président empêché, le magistrat présent
du grade le plus élevé dans l'ordre du tableau,

Marie Béria-Guillaumie.

Arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique



COPIE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION DE LA LEGALITE

**BUREAU DES PROCÉDURES
ENVIRONNEMENTALES ET DE L'UTILITÉ
PUBLIQUE**

Arrêté DL/BPEUP n°2017-108
du 10 OCT. 2017

ARRETÉ

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
relative à une demande d'autorisation d'exploiter une
Installation de Stockage de Déchets Non-Dangereux dédiée
dite « Cramaud III »
commune de ROCHECHOUART
présentée par la société SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE**

Le Préfet de la Haute-Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement livre 1^{er} et livre V, notamment ses articles L.123-1 à L.123-18, R.123-1 à R.123-27 et R.512-14 à R.512-25 ;
- VU la demande déposée le 29 juin 2017 par la société SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE afin d'exploiter une Installation de Stockage de Déchets Non-Dangereux dédiée dite « Cramaud III » sur la commune de ROCHECHOUART ;
- VU les documents annexés à cette demande et notamment l'étude d'impact ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande en date du 11 août 2017 ;
- VU la saisine de l'autorité environnementale le 11 août 2017 ;
- VU la décision du 28 août 2017 du président du tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que cette installation est classable sous la rubrique n° 2760-2 et 3540 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, régime de l'autorisation, et qu'il convient d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

CONSIDERANT la demande du président de SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE de bénéficiaire de l'instruction de sa demande selon les dispositions antérieures conformément à l'article 15 - alinéa 5^{o/a} de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

CONSIDERANT que l'enquête publique est organisée en concertation avec le commissaire enquêteur ;

1, rue de la préfecture – BP 87031 – 87031 LIMOGES CEDEX 1
Accueil général : lundi au vendredi 8h30-12h30 et 13h30-17h00 (vendredi 16h00)
Accueil délivrance des titres : lundi mardi jeudi vendredi 8h30-16h00
tél : 05 55 44 18 00 - fax : 05 55 44 17 54 - mél : pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr
internet : www.haute-vienne.gouv.fr

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne,

ARRETE

ARTICLE 1 : Ouverture

Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur le dossier de demande d'autorisation déposé le 29 juin 2017 par la société SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE, dont le siège social se situe Allée des Fougères – 33380 BIGANOS - en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une Installation de Stockage de Déchets Non-Dangereux dédiée dite Cramaud III sur la commune de ROCHECHOUART.

Cet établissement est classable au titre de la nomenclature des installations classées pour l'activité suivante :

Rubriques	Désignation des activités	Installations correspondantes sur le site	Régime de classement	Rayon d'affichage
2760-2	Installation de stockage de déchets non dangereux autres que celles mentionnées au 3	Installation de stockage de déchets non-dangereux issus de la trituration des vieux papiers et cartons recyclés sur l'usine SMURFIT de Saillat-sur-Vienne Capacité totale de stockage : 218 630 m³ et 196 767 t Capacité annuelle : 20 000 m³/an ou 18 000 t/an Durée d'exploitation : 11 années	Autorisation	1 km
3540	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et 2760-3 et celles relevant des dispositions de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement, recevant plus de 10 tonnes de déchets par jour ou d'une capacité totale supérieure à 25 000 t			3 km

ARTICLE 2 : Durée

Cette enquête se déroulera du lundi 6 novembre 2017 au mercredi 6 décembre 2017 inclus, pendant une durée de trente et un (31) jours consécutifs,

ARTICLE 3 : Dossier d'enquête, consultation

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique comprenant une étude d'impact, une étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale ou l'information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale est consultable :

- sur Internet à l'adresse suivante : www.haute-vienne.gouv.fr Rubrique « Politiques Publiques », « Environnement risques naturels et technologiques », « ICPE », « avis et dossier d'enquêtes publiques et observations du public » ;

- sur support papier en mairie de ROCHECHOUART, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h45 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 ;

- sur un poste informatique, en mairie de ROCHECHOUART aux jours et heures indiquées ci-dessus et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique, 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir préalablement à la visite le BPEUP par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00).

Ce dossier pourra, en cours d'enquête, et à la demande du commissaire enquêteur être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

ARTICLE 4 : Désignation du commissaire enquêteur et permanences

Par décision du président du tribunal administratif en date du 28 août 2017, Mme Sylvie ROUSSERIC, chargée d'études en urbanisme et environnement, en retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement de sa part un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Mme Sylvie ROUSSERIC recevra les observations et propositions du public en mairie de ROCHECHOUART les :

- lundi 6 novembre 2017 de 9 h 00 à 12 h 00
- vendredi 17 novembre 2017 de 14 h 30 à 17 h 30
- mercredi 6 décembre 2017 de 14 h 30 à 17 h 30

ARTICLE 5 : Observations et propositions du public

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : pref-environnement@haute-vienne.gouv.fr (objet : enquête publique ICPE CRAMAUD III). Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site Internet susmentionné ;
- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur en mairie de ROCHECHOUART ;
- par correspondance à la mairie de ROCHECHOUART – Hôtel de Ville – Place du Château – BP 4 – 87600 ROCHECHOUART à l'attention du commissaire enquêteur, qui les annexera au registre d'enquête ;

Ces observations et propositions sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 : Publicité

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera inséré en caractères apparents par les soins du préfet et aux frais du demandeur, une première fois quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé une seconde fois dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département (Le Populaire du Centre, l'Écho de la Haute-Vienne).

Quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis sera publié :

- par affichage à la mairie de ROCHECHOUART, ainsi que dans le voisinage et aux mairies situées dans le périmètre d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées, soit dans un rayon de 3 kilomètres autour de l'installation ; outre le lieu d'enquête sont également concernées les communes de VAYRES, SAINT AUVENT et SAINT LAURENT SUR GORRE ; l'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune où il a lieu ;
- sauf impossibilité matérielle justifiée, par affichage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le responsable du projet ;
- sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne (www.haute-vienne.gouv.fr Rubrique « Politiques Publiques », « Environnement risques naturels et technologiques », « ICPE »).

ARTICLE 7 : Autres modalités d'information du public

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de la Haute-Vienne dès la publication du présent arrêté.

Les résumés non techniques des études d'impact et de dangers, l'avis de l'autorité environnementale dès qu'il sera émis ou l'information relative à l'existence de l'absence d'observations de l'autorité environnementale seront consultables sur le site Internet de la préfecture : haute-vienne.gouv.fr Rubrique « Politiques Publiques », « Environnement risques naturels et technologiques », « ICPE ».

Des informations sur le projet peuvent être demandées :

- à Mme le commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante :
pref-environnement@haute-vienne.gouv.fr

- auprès de la société SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE :
M. Pierre DEVEAUX, directeur industriel
M. Jean-Christophe VARDELLE, responsable maintenance/travaux neufs
au numéro de téléphone suivant : 05 55 03 40 63

ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Il rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales ; celles-ci seront consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le rapport du commissaire enquêteur comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la demande d'autorisation.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture le dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra également le rapport et les conclusions au président du tribunal administratif de Limoges. Si ce délai ne peut pas être respecté un délai supplémentaire pourra être accordé sur demande motivée et après avis du responsable du projet.

ARTICLE 9 : Communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

- sur le site Internet de la préfecture : haute-vienne.gouv.fr Rubrique « Politiques Publiques », « Environnement risques naturels et technologiques », « ICPE » ;
- à la préfecture de la Haute-Vienne – Direction de la Légalité – Bureau des Procédures Environnementales et de l'Utilité Publique – 1 rue de la Préfecture à LIMOGES ;
- dans la mairie de la commune de ROCHECHOUART ;

où ils sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : Décision au terme de l'enquête publique

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation d'exploiter assortie de prescriptions à respecter ou un refus.

Cette décision sera prise par un arrêté du Préfet de la Haute-Vienne.

ARTICLE 11 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, les maires des communes de ROCHECHOUART, VAYRES, SAINT AUVENT et SAINT LAURENT SUR GORRE, le commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Nouvelle-Aquitaine, au chef de l'Unité Départementale de la DREAL, au président du tribunal administratif de Limoges.

Limoges, le 10 OCT. 2017
Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général


Jérôme DECOURS

Avis de l'Autorité Environnementale



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine

Poitiers, le

22 OCT. 2017

Mission Évaluation Environnementale
Pôle projets

Projet d'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sur la Commune de Rochechouart (87)

Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2017-5285

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.

Localisation du projet :	Commune de Rochechouart (87)
Demandeur :	SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet de la Haute-Vienne
Date de saisine de l'Autorité environnementale :	22 août 2017
Date de réception de la contribution du préfet de département :	22 août 2017
Date de l'avis de l'Agence Régionale de Santé :	27 septembre 2017

I – Principales caractéristiques du projet.

La société SMURFIT exploite depuis 1991 l'ISDND¹ de Cramaud dans le cadre de l'évacuation des déchets de trituration des vieux papiers et cartons générés par son usine de Saillat-sur-Vienne.

1 - Installation de stockage de déchets non dangereux

L'installation initiale dénommée « Cramaud I » a été autorisée par arrêté préfectoral le 20 avril 1989. La première extension de cette installation, dénommée « Cramaud II », a été autorisée par arrêté préfectoral le 23 juin 2008 ; il s'agit de l'installation actuellement en cours d'exploitation.

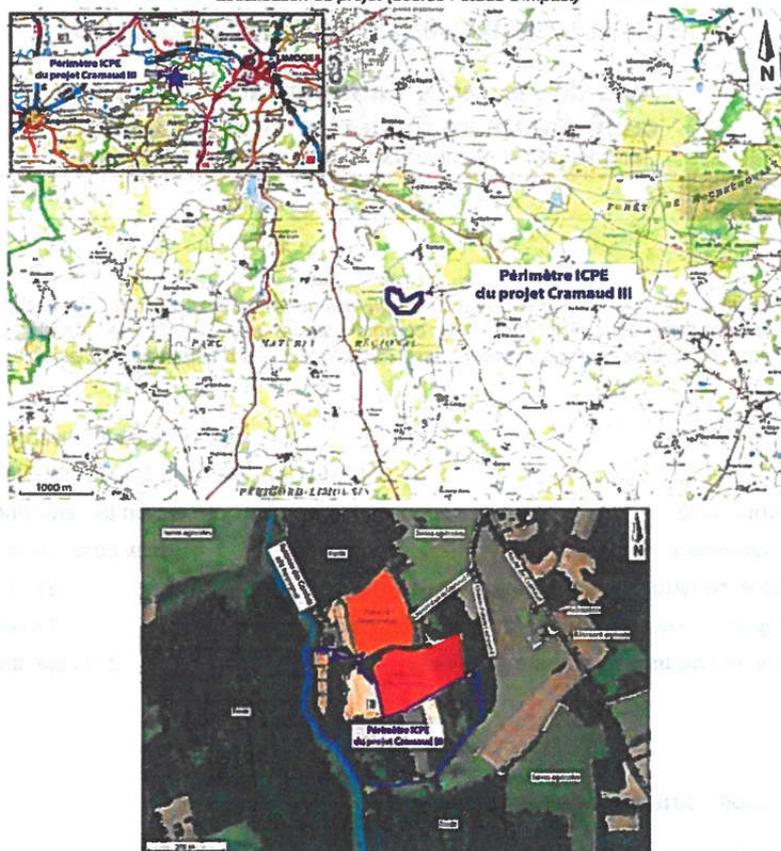
Aujourd'hui, l'exploitant projette de réaliser une extension de cette ISDND qui se nommera « Cramaud III ». L'installation de stockage est située sur la commune de Rochechouart, aux lieux-dits « La Négranne » et « Cramaud ». L'installation de stockage traite exclusivement les déchets produits par sa papeterie implantée à Saillat-sur-Vienne (87). Il s'agira donc uniquement de déchets de trituration de vieux papiers et cartons. Tout autre déchet sera interdit.

Le dernier casier de stockage de l'installation existante devrait être comblé au début de l'année 2018. Le projet d'extension (Cramaud III) porte sur la création de 5 nouveaux casiers à l'ouest et au sud de l'installation existante (Cramaud II). Les principales caractéristiques de ces casiers seront :

- une géométrie identique aux casiers de Cramaud II en matière de dimensionnement et de stabilité des talus,
- un vide de fouille de 237 640 m³ (incluant 8 % de matériaux d'exploitation) permettant un stockage total de 218 630 m³ de déchets et un volume annuel de 18 000 tonnes/an (soit 20 000 m³/an),
- une durée d'exploitation de 11 ans.

Les lixiviats sont évacués vers le bassin de lagunage existant.

Localisation du projet (source : étude d'impact)



Le projet d'extension Cramaud III est soumis à autorisation au titre des rubriques 2760-2 et 3540 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

II – Analyse du caractère complet, de la qualité du contenu du dossier et du caractère approprié des informations qu’il contient.

La demande d'autorisation d'exploiter est conforme aux prescriptions des articles R. 512-3 à R. 512-9 du Code de l'environnement.

L'étude d'impact répond aux dispositions de l'article R. 122-5 du Code de l'environnement.

II.1 – État initial, analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les incidences du projet

Faune-Flore

La commune de Rochechouart et la zone d'étude sont comprises dans le périmètre du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin. Le projet n'intercepte aucun périmètre de site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche se trouve à 6 km environ au sud-est.

Un diagnostic écologique a été réalisé sur la base d'observations de terrain effectuées en novembre 2016 et avril 2017. La modification de la configuration des casiers a permis d'éviter la destruction d'habitats sensibles comme une zone de landes sèches, un chêne sénescant et un bosquet de chênaie-châtaigneraie. Le projet nécessite un défrichement d'une surface de 3,1 ha pour la création des casiers, de la zone de dépôt et le passage de canalisations. Les impacts sont à juste titre considérés par le pétitionnaire comme modérés.

Le pétitionnaire s'engage à prendre des mesures de réduction comme l'adaptation du calendrier des travaux et la mise en place d'un balisage des zones sensibles pendant le chantier.

Gestion de l'eau

Le projet ne prévoit pas de prélèvement d'eau sur le site. Les lixivats, eaux percolant à travers les déchets, feront l'objet d'un traitement et d'un suivi in situ, au travers d'un lagunage, avant leur rejet dans le ruisseau de la Négranne. Les eaux de ruissellement et de drainage seront captées et canalisées afin d'éviter le contact avec les déchets avant rejet dans le milieu naturel.

Concernant les eaux superficielles, la masse d'eau « La Graine et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne » est caractérisée par un bon état chimique et par un état écologique moyen. Les objectifs de bon état global ont été fixés à 2021. Au droit du site, l'ensemble des analyses effectuées dans le cadre de l'exploitation de l'ISDND Cramaud II témoignent du bon état général du ruisseau des Combes.

Concernant les eaux souterraines: la masse d'eau FRGG057 « Massif Central BV Vienne » possède un bon état qualitatif et quantitatif depuis 2015. Les analyses physico-chimiques au droit du site montrent que les eaux souterraines conservent leurs caractéristiques physico-chimiques sur le site.

L'étude d'impact relève que le projet est concerné par une zone désignée comme sensible à l'eutrophisation au titre de la directive 91/271/CEE.

Afin de limiter les impacts du projet sur les eaux, les travaux seront réalisés en dehors des périodes de fortes pluies. Le projet prévoit la création d'un nouvel exutoire du bassin de rétention des eaux pluviales. Aucun engin n'interviendra dans le lit mineur du cours d'eau, tous les travaux auront lieu depuis la berge et les travaux seront immédiatement stoppés en cas de fortes pluies.

Milieu humain

Concernant l'occupation du sol, la zone de travaux se limite à l'emprise de l'installation classée, c'est-à-dire en dehors des zones à enjeux écologiques forts et moyens qui, de plus, seront balisées. L'obligation réglementaire du maintien en l'état des espaces boisés classés sera respectée.

D'après l'*Atlas des Paysages en Limousin*, le secteur d'étude appartient à l'unité paysagère de la campagne-parc, et plus précisément à la sous-unité « Plateau de Rochechouart ». Au droit de la zone de projet, les perceptions visuelles se limitent aux ISDND voisines, Cramaud I et Cramaud II. Au nord-ouest, les perceptions s'étendent un peu plus loin jusqu'au Château de Mascureau. Dans les autres directions, la végétation et les zones boisées masquent les perceptions lointaines.

Le maintien des espaces boisés au sein du périmètre ainsi que des zones d'enjeux écologiques permettra de conserver une trame verte au sein du projet. Le projet prévoit également des mesures de limitation de la hauteur des stocks, la mise en place de merlons périphériques.

Santé humaine

Les émissions atmosphériques sont essentiellement liées à la circulation des véhicules sur les pistes et au biogaz produit par la fermentation anaérobie des déchets. Elles restent limitées du fait de la présence d'un seul engin sur le site, un compacteur, et un faible nombre de rotations pour l'apport de déchet (2 rotations quotidiennes en moyenne). Les mesures réalisées sur les deux autres installations démontrent une très faible production de biogaz, les déchets de trituration étant peu fermentescibles.

L'Autorité environnementale relève que le taux indiqué en page 104 de 1,4 mg/m³ d'H₂S, soit 1 ppm² au point situé dans le village de Cramaud n'est pas négligeable dans la mesure où le seuil de détection olfactive se situe entre 0,02 et 0,1 ppm.

L'Autorité environnementale recommande la réalisation de nouvelles mesures sur les zones habitées les plus proches.

Concernant le bruit, l'étude d'impact souligne que l'activité liée à l'exploitation de Cramaud II n'enregistre aucun dépassement des valeurs réglementaires de bruit. La surveillance des niveaux sonores dans les conditions prévues dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 juin 2008 s'avère donc suffisante sur ce point.

II.2 – Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le projet n'est pas compatible avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Rochechouart actuellement applicable. La commune a engagé une révision simplifiée de son PLU afin de rendre compatible le zonage de ce document d'urbanisme avec le projet.

L'étude d'impact aborde de manière satisfaisante la compatibilité du projet avec le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets issus de chantiers du Bâtiment et des Travaux publics, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de la Haute-Vienne, avec le SDAGE³ Loire-Bretagne et le SAGE⁴ Vienne.

II.3 – Étude de danger

L'étude de danger présente de manière satisfaisante l'évaluation des risques liés au projet, leur maîtrise par des mesures adaptées.

II.4 – Estimation du coût des mesures de protection

L'étude d'impact indique qu'au regard des mesures d'évitement et de réduction intégrées au projet, aucune mesure compensatoire n'a été nécessaire. Le coût des mesures d'évitement est intégré à la conception du projet et le coût des mesures de réduction est intégré à la réalisation de la phase de travaux.

II.5 – Conditions de remise en état et usage futur du site

La remise en état du site après son exploitation prévoit une restitution paysagère adaptée à la typologie du relief et à l'environnement du site.

III – Conclusion de l'avis de l'Autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement.

L'étude d'impact du projet d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux sur la Commune de Rochechouart est complète et didactique, et les enjeux environnementaux sont clairement identifiés. Les mesures proposées par le pétitionnaire sont suffisantes et proportionnées à ces enjeux.

Le dossier présente une application adaptée de la démarche éviter/réduire/compenser, avec des choix d'évitement des zones les plus sensibles du milieu naturel de l'installation.

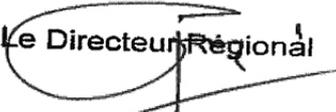
2 - Nombre de molécules du gaz à effet de serre considéré par million de molécules d'air.

3 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

4 - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

L'Autorité environnementale recommande une attention particulière sur les émissions atmosphériques de l'installation, qui devront faire l'objet de mesures de contrôle au droit des zones habitées les plus proches.

Pour le Préfet et par délégation,


Le Directeur Régional

Patrice GUYOT

Avis de l'Agence Régionale de Santé



— Délégation départementale de la Haute-Vienne

Pôle Santé Publique et Environnementale

Dossier suivi par : Sandrine AUVINET/Catherine LINTZ

— Téléphone : 05 55 11 54 79/28

— Fax : 05 55 11 54 05

— Courriel : ARS-LIMOUSIN-DT87-SANTE-ENVIR@ars.sante.fr

— Limoges, le 25 septembre 2017

— Vos réf. : votre courrier du 11/08/2017 reçu le 29/08/2017

Préfecture de la Haute-Vienne	
COURRIER	
27 SEP. 2017	
Pour attribution	Pour information

Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne
Direction des collectivités et de l'environnement
Bureau de la protection de l'environnement
A l'attention de Madame Longeras-Barry
1 Rue de la Préfecture
BP 87031

87031 - LIMOGES Cedex 1

Objet : Consultation en vue de la contribution à l'avis de l'Autorité Environnementale

Nom du pétitionnaire : Société SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE

Nom du projet : poursuite d'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux

Type de procédure : installation classée pour la protection de l'environnement

Localisation du projet : Cramaud – ROCHECHOUART

Vous m'avez transmis pour examen et avis le dossier cité en référence.

Concernant les émissions atmosphériques, les mesures réalisées en 2004 ont révélé une valeur de 1 ppm d'H₂S au point n°4 situé dans le village de Cramaud, sans que les conditions de réalisation de ces mesures ne soient détaillées (choix des points de mesures, durée de la mesure, présence d'autres sources à proximité des capteurs...). Contrairement à ce qui est indiqué page 104 de l'étude d'impact, cette valeur correspondant à environ 1,4 mg/m³ d'H₂S n'est pas négligeable dans la mesure où le seuil de détection olfactive se situe entre 0,02 et 0,1 ppm et la VTR à seuil pour l'inhalation (USEPA) retenue par INERIS est 2.10⁻³ mg/m³.

En conséquence, j'émetts un avis favorable à la présente demande sous réserve que soient intégrées aux futures prescriptions associées au renouvellement d'autorisation de l'activité, les dispositions suivantes :

- **Bruit :** la surveillance des niveaux sonores devra être poursuivie telle que prévue dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 juin 2008.

- **Emissions atmosphériques :** de nouvelles mesures devront être réalisées sur ces mêmes points qui intègrent les zones habitées les plus proches. Dans le cas où une valeur analogue serait à nouveau mesurée, la cause devra en être expliquée y compris en recherchant d'éventuelles contributions autres que les sites de Cramaud.

La fréquence de renouvellement de ces mesures sera à déterminer en fonction du résultat de cette campagne.

P/ Le Directeur de la Délégation Départementale,
Le Responsable du Pôle Santé Publique et
Environnementale

Florian BESSE

ARS - Délégation départementale de la Haute-Vienne
24 rue Donzelot - CS 13108 - 87 031 LIMOGES Cedex 1
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr
Standard : 05 55 45 83 00

Avis de la Direction Départementale des Territoires



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

direction départementale
des territoires

service urbanisme habitat

Avis

de la direction départementale des territoires au
titre de l'urbanisme

à Monsieur le préfet

dossier suivi par : Ginette MONFEFOUL
tél. : 05 55 12 95 24 – fax : 05 55 12 90 99
courriel : ginette.monfefoul@haute-vienne.gouv.fr

Pétitionnaire : société SMURFIT KAPPA PAPIER
RECYCLE FRANCE

Projet : installation de stockage de déchets non
dangereux sur la commune de
ROCHECHOUART dénommée « Cramaud III »

objet : Installation classée pour la protection
de l'environnement – société
SMURFIT KAPPA

Limoges, le **15 NOV. 2017**

réf :
vitréf. : Votre transmission du 11/08/2017

Vous m'avez saisi pour avis sur le dossier cité en objet. Celui-ci appelle de ma part plusieurs observations, en particulier sur la compatibilité du projet avec le plan local d'urbanisme de la commune (PLU) et sur le type d'autorisation d'urbanisme requis.

Sur le régime d'urbanisme applicable à la commune de ROCHECHOUART

La commune de Rochechouart dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 20/04/2015.

Sur la compatibilité du projet avec les règles du PLU

Le projet est situé pour partie en zone UX et pour partie en zone N.

En zone UX, les occupations et utilisation du sol à caractère industriel ou artisanal, y compris celles soumises à la réglementation installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), peuvent être autorisées, sous conditions qu'elles ne compromettent pas la sécurité et la salubrité des secteurs avoisinants.

La zone N correspond à des espaces naturels à préserver au titre de la richesse écologique ou de la qualité du paysage. L'installation de stockage de déchets non dangereux « Cramaud III » ne fait pas partie des occupations admises dans cette zone (article N-2 du règlement) comme l'indique le porteur de projet en pages 30 à 34 du dossier administratif, et n'est donc en l'état pas compatible avec le PLU.

P.J. :

Copie : Porte Océanne du Limousin – application du droit
des sols

Le Postel – 22 rue des Pénitents-Blancs – CS 43217 – 87032 Limoges cedex 1

Service Urbanisme Habitat

Néanmoins, la commune a prescrit une révision simplifiée par délibération du 16 janvier 2017, pour modifier le classement des terrains concernés, de zone N en zone UX. Cette dernière est en cours.

Par ailleurs, le site est partiellement boisé, de plus la frange ouest de la parcelle 548 est en espace boisé classé. Une autorisation de défrichement a été accordée le 18/09/2017 par la DDT.

Sur les servitudes d'utilité publique affectant le site

Le site est concerné par la servitude liée au site de Cramaud existant (*), elle affecte le périmètre ICPE du projet Cramaud III dans sa frange Ouest.

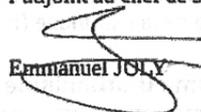
(*) servitude PM2 : ancien centre de stockage de déchets non dangereux issu de la trituration de vieux papier exploité par Smurfit Kappa à Rochechouart (arrêté préfectoral du 26/06/2014)

Sur les autorisations d'urbanisme requises par le projet

En termes d'application du droit des sols, les travaux projetés consistent en la création de 5 casiers de stockage des déchets qui nécessitent exhaussements et affouillements des sols. Ce type de travaux est soumis selon l'importance à :

- **déclaration préalable** lorsque la hauteur pour un exhaussement, ou la profondeur pour un affouillement, excède 2 mètres et dont la superficie est supérieure ou égale à 100 mètres carrés,
- **permis d'aménager** lorsque la hauteur pour un exhaussement, ou la profondeur pour un affouillement, excède 2 mètres et dont la superficie est supérieure ou égale à 2 hectares.

pour le directeur et par délégation,
l'adjoint au chef de service


Emmanuel JOLY

Avis de la Direction Départementale des Territoires

Service eau environnement forêt risques



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

direction départementale
des territoires

service eau environnement forêt risques
forêt – environnement

dossier suivi par : Aude LECOEUR
tél. : 05 55 44 91 44 – fax : 05 55 44 90 69
courriel : aude.lecoeur@haute-vienne.gouv.fr

Le directeur

à

DREAL Nouvelle-Aquitaine
Mission évaluation environnementale
dossier suivi par Charles REFAUVELET
Cité administrative – Rue Jules Ferry –
CP 55 – 33090 Bordeaux cedex

n

objet : ICPE – SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE
Exploitation d'une installation de stockage de déchets
non dangereux sur la commune de Rochechouart
réf : AL/CMS n° 02664
v/réf :

Limoges, le

28 SEP. 2017

Par courrier du 18 septembre 2017, vous m'avez transmis un dossier d'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux.

J'ai l'honneur de vous communiquer les observations suivantes :

Forêt

Une demande de défrichement a été déposée le 29 juin 2017. Après instruction, l'autorisation a été accordée le 18 septembre 2017.

Environnement

Les éléments dédiés à l'évaluation des incidences natura 2000 sont intégrés dans l'étude d'impact. Ces éléments permettent de conclure de manière justifiée à l'absence de susceptibilité d'incidences sur les objectifs de conservation du site natura 2000 le plus proche (ZSC FR7401138 « Etang de la Pouge » située à environ 10 km).

Risques

La commune est située en zone de sismicité faible.

P/le directeur,
Le chef du service eau environnement forêt
risques,

Eric HULOT

P.J. :
Copie :

Le Pastel - 22 rue des Pénitents-Blancs - CS 43217 - 87032 Limoges cedex 1

Avis de la DIRECCTE



Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

Préfecture de la Haute-Vienne	
COURRIER	
16 OCT. 2017	
Pour attribution	Pour information

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi

Unité Départementale
de la Haute-Vienne

Service Mission Mutations Economiques
et Relations avec les Entreprises
Section Relations Collectives de Travail

Référence à rappeler : NR/CM-MMERE/RCT-699
Affaire suivie par : C. Montaudon
Téléphone : 05.55.11.66.07 – Télécopie : 05.55.11.66.18

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement – affaire SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE.
Réfer : V/lettre du 06/09/2017- Affaire suivie par Marie-José Longesras-Barry.

PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE
Direction de la Légalité
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique
1, Rue de la Préfecture
BP 87031
87031 LIMOGES CEDEX 1

Limoges, le 9 octobre 2017

Par courrier visé en référence, vous m'avez demandé mon avis sur la demande présentée par :

SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE France

En vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de stpckage de déchets non dangereux sur le site :

**CRAMAUD III
ROCHECHOUART**

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire part des éléments suivants :

S'agissant des conditions de travail en sécurité des salariés, l'avis est favorable.

J'attire votre attention sur la nécessité d'établir une procédure d'utilisation sécurisée du compacteur et s'assurer du respect des vérifications périodiques tous les 3 mois, en application de l'article R.4323-23 du code du travail et de l'arrêté du 5 mars 1993 soumettant certains équipements de travail à l'obligation de faire l'objet des vérifications générales périodiques.

Egalement, la pièce n°4 "Etude de dangers" page 56, fait état dans le tableau de recensement des potentiels dangers d'un très faible risque lié au biogaz. Le document mentionne une très faible production de biogaz écartant ainsi le risque d'explosion et d'intoxication du personnel. Un mesurage précis des émissions de biogaz serait souhaitable pour parfaire l'évaluation des risques à ce sujet.

P/la responsable de l'Unité Départementale
de la Haute-Vienne de la Direccte
de la Nouvelle-Aquitaine
Le responsable de l'Unité de Contrôle


Christophe CHAUMONT

Avis de la Commission Locale de l'Eau



Etablissement Public Préfecture de la Haute-Vienne Territorial de Bassin	
COURRIER	
26 OCT. 2017	
Pour attribution	Pour information

Limoges, le 25 OCT. 2017

Préfecture de la Haute-Vienne
Direction de la légalité
Bureau des procédures environnementales et de
l'utilité publique
1 rue de la préfecture
BP 87031
87 031 LIMOGES CEDEX 1

Affaire suivie par : Cédric MALRAISON
Tél : 05 55 06 39 42
c.malraison@eptb-vienne.fr
N/R -17 / 235

Objet : Avis de la CLE du SAGE Vienne relatif à une demande d'autorisation pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non-dangereux sur la commune de Rochechouart

Monsieur le Préfet,

En date du 11 août 2017, vous sollicitez l'avis de la CLE du SAGE Vienne sur une demande d'autorisation adressée par la société SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE pour l'extension d'une installation de stockage de déchets non-dangereux sur la commune de Rochechouart. Ce projet est soumis au régime de l'autorisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Cette installation de déchets non-dangereux (produits issus du traitement des vieux papiers et cartons) est autorisée depuis l'arrêté du 20 avril 1989. Le site a fait l'objet d'une première extension par l'arrêté du 23 juin 2008. La présente demande s'inscrit dans le cadre de la fin de l'autorisation d'exploiter l'installation actuelle de stockage fixée au 30 septembre 2018 et en lien avec l'atteinte de la capacité maximale de stockage de déchets sur site, estimée au 1^{er} janvier 2018. Aussi, le pétitionnaire prévoit l'installation de 5 nouveaux casiers de stockage pour une durée de 11 ans et une capacité de stockage de 218 630 m³.

Au niveau de la gestion des eaux, l'évacuation des lixiviats se fera via des drains dans les casiers de stockage vers le bassin de lagunage de 13 424 m³ existant afin d'assurer un traitement avant rejet dans le milieu naturel. La composition chimique des lixiviats est analysée de façon trimestrielle. Le rejet se fera ensuite dans le ruisseau la Négragne seulement si les analyses effectuées sur les paramètres cités à l'Annexe I de l'arrêté du 15 février 2016 sont conformes.

Cependant, concernant le bassin de lagunage, il n'est pas précisé si ce bassin est suffisamment dimensionné pour le nouveau site Cramaud III en termes de capacité de stockage et de temps de séjour pour les eaux nécessitant un traitement. Il n'est pas non plus précisé si des opérations de curage sont prévues et/ou nécessaires.

Les eaux de ruissellements internes (voiries et zones de stockage) seront collectées par des fossés intérieurs et dirigées vers un bassin de rétention de 430 m³. Le réseau de collecte interne et le bassin de stockage ont été dimensionnés pour un évènement pluvieux de fréquence décennale de 24h. Une vanne sera installée en amont de la conduite d'évacuation afin d'assurer le stockage des eaux dans le bassin et de contrôler la vidange de l'ouvrage. Des analyses de qualité seront réalisées sur les eaux du bassin de stockage trimestriellement. Si les résultats sont conformes à l'Annexe I de l'arrêté du 15 février 2016 : les eaux du bassin de stockage sont rejetées vers le milieu naturel. Si les résultats ne sont pas conformes : les eaux du bassin de stockage sont dirigées vers la lagune pour un traitement in situ avant rejet dans le milieu naturel.



Siège : 18, rue Soyouz - Parc ESTER Technopole - 87068 Limoges Cedex - Tél. 05 55 06 39 42
Antenne de Poitiers : Tél. 05 49 55 87 33 www.eptb-vienne.fr

du SAGE Bassin de la Vienne

Ces mesures de gestion apparaissent compatibles avec les dispositions n°36 : Mieux gérer quantitativement l'eau exploitée sur les sites industriels, n°44 : Mettre en place des bassins d'isolement des pollutions accidentelles ou des eaux d'incendie sur les sites industriels et de la règle n°5 : mise en place d'une gestion des eaux pluviales pour réduire l'imperméabilisation des sols et pour limiter les risques d'inondation et de pollutions.

- Compte tenu des objectifs du SAGE du bassin de la Vienne approuvé par l'arrêté préfectoral du 8 mars 2013 et notamment des dispositions 36, 44 et la règle n°5 ;
- Compte tenu des éléments présentés dans le dossier en matière de gestion et de traitement des lixiviats et des eaux de ruissellement avant rejet dans le milieu naturel et compte tenu cependant de l'absence d'informations sur la capacité suffisante du bassin de lagunage existant pour gérer les eaux de ruissellements internes issues des nouveaux casiers ;
- Compte tenu de l'inventaire des zones à dominante humide réalisé dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE Vienne et de l'absence de zones humides identifiées sur le site d'exploitation ;

La CLE du SAGE Vienne émet un avis favorable au présent dossier de renouvellement d'autorisation ICPE sous réserve que des compléments soient apportés sur le point évoqué ci-dessus.

Le Président de la Commission Locale de l'Eau
du SAGE du bassin de la Vienne



Jérôme ORVAIN

Avis du SDIS 87



☐ GROUPEMENT GESTION
DES RISQUES

Service Prévision

☐ N° *2475* /AS/NL
Affaire suivie par :
Cdt Aurélien SABOURDY

Préfecture de la Haute-Vienne	
COURRIER	
20 OCT. 2017	
Pour attribution	Pour information

Limoges, le 18 octobre 2017

Le Directeur

à

Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne
Direction de la Légalité
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique
1, Rue de la Préfecture
BP 87031
87031 LIMOGES CEDEX 1

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Exploitation installation de stockage de déchets par la Société SMURFIT KAPPA PAPIER
RECYCLE FRANCE

Suite à votre courrier en date du 21 août 2017 concernant la demande d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux par la Société SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE sur la commune de ROCHECHOUART.

Au vu des éléments de l'étude des dangers et des mesures de lutte contre l'incendie prises sur ce site, j'ai l'honneur de vous informer que ce dossier n'appelle aucune observation de ma part.

Mes services se tiennent à votre disposition par l'intermédiaire du Commandant SABOURDY pour tous renseignements complémentaires.

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
de la Haute-Vienne,


Colonel Maxence JOUANNET

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne

2, avenue du Président Vincent Auriol - BP 61 127 - 87052 Limoges RP Cedex - Tél. 05.55.12.80.00 - Fax. 05.55.12.80.01 ☐ ☐ ☐ ☐ ☐
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement

Avis d'enquête publique

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE
Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Commune de ROCHECHOUART

La société SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE, dont le siège social est situé Allée des Fougères – 33380 BIGANOS - a déposé le 29 juin 2017 une demande d'autorisation d'exploiter une Installation de Stockage de Déchets Non-Dangereux dédiée, dite « Cramaud III » sur la commune de ROCHECHOUART.

À cet effet, elle est classable sous les rubriques n° 2760-2 et 3540 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement - régime de l'autorisation conformément au tableau ci-dessous :

Rubriques	Désignation des activités	Installations correspondantes sur le site
2760-2	Installation de stockage de déchets non dangereux autres que celles mentionnées au 3	Installation de stockage de déchets non-dangereux issus de la trituration des vieux papiers et cartons recyclés sur l'usine SMURFIT de Saillat-sur-Vienne Capacité totale de stockage : 218 630 m³ et 196 767 t Capacité annuelle : 20 000 m³/an ou 18 000 t/an Durée d'exploitation : 11 années
3540	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et 2760-3 et celles relevant des dispositions de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement, recevant plus de 10 tonnes de déchets par jour ou d'une capacité totale supérieure à 25 000 t	

OUVERTURE D'ENQUETE – DUREE

Sur la demande formulée par M. le président de la société SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE, le préfet de la Haute-Vienne a prescrit par arrêté DL/BPEUP n° 2017-108 du 10 octobre 2017, l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du **lundi 6 novembre 2017 au mercredi 6 décembre 2017 inclus**, pendant trente et un (31) jours consécutifs.

CONSULTATION DU DOSSIER – OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique comprenant une étude d'impact, une étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale ou l'information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale est consultable :

- sur Internet à l'adresse suivante : www.haute-vienne.gouv.fr - Rubrique « Politiques Publiques » - « Environnement risques naturels et technologiques » - « ICPE » - « avis et dossier d'enquêtes publiques et observations du public » ; Le public pourra formuler ses observations et propositions par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-environnement@haute-vienne.gouv.fr. (objet : enquête publique ICPE CRAMAUD III), elles seront transmises au commissaire enquêteur. Elles seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site Internet susmentionné ;
- sur support papier en mairie de ROCHECHOUART, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, soit du lundi au vendredi de 8h45 à 12h30 et de 14h00 à 17h30. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- sur un poste informatique, en mairie de ROCHECHOUART aux jours et heures indiquées ci-dessus et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir préalablement à la visite le BPEUP par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00).

Les observations et propositions écrites pourront également être adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de ROCHECHOUART – Hôtel de Ville – Place du Château – BP 4 – 87600 ROCHECHOUART, qui les annexera au registre d'enquête.

Mme Sylvie ROUSSERIC, chargée d'études en urbanisme et environnement en retraite, a été désignée commissaire enquêteur par décision du président du tribunal administratif du 28 août 2017. Elle recevra les observations et propositions du public à la mairie de ROCHECHOUART les :

- lundi 6 novembre 2017 de 9 h 00 à 12 h 00
- vendredi 17 novembre 2017 de 14 h 30 à 17 h 30
- mercredi 6 décembre 2017 de 14 h 30 à 17 h 30

En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Tout renseignement sur le projet peut être demandé :

- à Mme le commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : pref-environnement@haute-vienne.gouv.fr
- à la société SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE : Pierre DEVEAUX, directeur industriel, et M. Jean-Christophe VARDELLE, responsable maintenance/travaux neufs, n° tél : 05 55 03 40 36.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les communes concernées par le rayon d'affichage sont : ROCHECHOUART, VAYRES, SAINT AUVENT et SAINT LAURENT SUR GORRE.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de la Haute-Vienne dès la publication du présent avis, qui sera affiché sauf impossibilité matérielle sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par son responsable.

Les résumés non techniques des études d'impact et de dangers, l'avis de l'autorité environnementale ou l'information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale, et le présent avis seront consultables sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne (www.haute-vienne.gouv.fr Rubriques « politiques publiques », « Environnement, risques naturels et technologiques », « ICPE »).

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions.

Ses rapport et conclusions seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de ROCHECHOUART, à la préfecture de la Haute-Vienne, et sur son site Internet à l'adresse précitée.

DECISION(S) AU TERME DE L'ENQUETE – AUTORITE COMPETENTE

Le préfet est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation d'exploiter assortie de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.

Avis d'enquête publique dans la presse

Le Populaire du Centre - 19 octobre 2017

LE POPULAIRE DU CENTRE JEUDI 19 OCTOBRE 2017 27

Annonces classées

MAIRIE DE SAINTE-ANNE-SAINT-PIERRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉCLASSEMENT ET ALIÉNATION D'UN CHEMIN RURAL

Par arrêté municipal en date du 10 octobre 2017, le maire de la commune de Sainte-Anne-Saint-Pierre a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le déclassement et l'aliénation des chemins ruraux situés aux lieux-dits « Le Cheyroux » et « Les Ruges ».

A cet effet, M. DE VOMECOURT Hugues, retraité, domicilié La Réserve « Basseville », 87400 Saint-Léonard-de-Noblat, a été désigné commissaire enquêteur par M. le Maire ou vu de la liste constituée par M. le Préfet pour l'année 2017.

L'enquête se déroule en mairie du lundi 6 novembre 2017 au mardi 21 novembre 2017 inclus aux jours et heures d'ouverture (13 heures à 18 heures, les lundis, mardis, jeudis, vendredis).

La commission enquêteur recevra en mairie le lundi 6 novembre 2017 de 13 heures à 15 heures ainsi que le mardi 21 novembre 2017 de 16 heures à 18 heures.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur ce déclassement pourront être consignées sur le registre déposé en mairie ou également être adressées par écrit en mairie à M. le Commissaire Enquêteur, de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

Sainte-Anne-Saint-Pierre, le 13 octobre 2017.

Le maire
Thierry MAZZETI

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

COMMUNE DE ROCHECHOUART

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PREMIÈRE INSERTION

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La société SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE, dont le siège social est situé, allée des Rougères, 33380 Bignoux, a déposé le 29 juin 2017 une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux dédiés, dite « Cromaud III » sur la commune de Rochechouart.

A cet effet, elle est classée sous les rubriques n° 2760-2 et 3540 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, régime de l'autorisation conformément au tableau ci-dessous :

- Rubriques : 2760-2.
- Désignation des activités : Installation de stockage de déchets non dangereux autres que celles mentionnées à 3.
- Rubriques : 3540.
- Désignation des activités : Installation de stockage de déchets autres que celles mentionnées à la rubrique 2720 et 2760-3 et celles relevant des dispositions de l'article L.541-30-1 du Code de l'environnement, recevant plus de 10 tonnes de déchets par jour ou d'une capacité totale supérieure à 25.000 t.
- Installations correspondantes sur le site : installation de stockage de déchets non dangereux fixées sur la filtration des vieux papiers et cartons recyclés sur l'usine SMURFIT de Saillat-sur-Vienne.
- Capacité totale de stockage : 218 630 m³ et 196.767 t.
- Capacité annuelle : 20.000 m³/an ou 18.000 t/an.
- Durée d'exploitation : 11 années.

Ouverture d'enquête, durée : sur la demande formulée par M. le Président de la société SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE, le préfet de la Haute-Vienne a prescrit par arrêté D/I/REP/PP n° 2017-108 du 10 octobre 2017, l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du lundi 6 novembre 2017 au mercredi 6 décembre 2017 inclus, pendant trente-et-une (31) jours consécutifs.

Consultation du dossier, observations et propositions du public, permanences du commissaire enquêteur : pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique comprenant une étude d'impact, une étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale ou l'information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale est consultable :

- Sur internet à l'adresse suivante : www.haute-vienne.gouv.fr, rubrique « Politiques Publiques », « Environnement risques naturels et technologiques », « ICFE », « Avis et dossier d'enquêtes publiques et observations du public ».

Le public pourra formuler ses observations et propositions par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-environnement@ Haute-Vienne.gouv.fr (objet : enquête publique (IPE CROMAUD III), elles seront transmises au commissaire enquêteur. Elles seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet susmentionné.

- Sur support papier en mairie de Rochechouart, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux du public, soit du lundi au vendredi de 8 h à 17 h 30 et de 14 heures à 17 h 30. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à l'adresse suivante : commune de Rochechouart, BP 4, 87600 Rochechouart, hôtel de ville, place du Château, BP 4, 87600 Rochechouart, qui lui sera retournée par le commissaire enquêteur.
- Sur un poste informatique, en mairie de Rochechouart aux jours et heures indiqués ci-dessus et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'unité publique, accueil, rue Daniel-Lamourette à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux du public (sur un formulaire d'identité et présent préalablement à la visite) le BREPUP par l'intermédiaire du standard de la préfecture ou 05.55.44.18.00.

Les observations et propositions écrites pourront également être adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Rochechouart, hôtel de ville, place du Château, BP 4, 87600 Rochechouart, qui lui sera retournée par le commissaire enquêteur.

M^{me} Sylvie ROUSSEAU, chargée d'études en urbanisme et environnement en retraite, a été désignée commissaire enquêteur par décision du président du tribunal administratif du 28 août 2017. Elle recevra les observations et propositions du public à la mairie de Rochechouart les :

- lundi 6 novembre 2017 de 9 heures à 12 heures ;
- vendredi 17 novembre 2017 de 14 h 30 à 17 h 30 ;
- mercredi 6 décembre 2017 de 14 h 30 à 17 h 30.

En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Tout renseignement sur le projet peut être demandé :
- A M^{me} le Commissaire Enquêteur à l'adresse électronique suivante : pref-environnement@ Haute-Vienne.gouv.fr
- A la société SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE : Pierre DUBOIS, directeur industriel, et M. Jean-Christophe VARDELLE, responsable maintenance/travaux neufs, tél. 05.55.03.40.36.

Informations complémentaires : les communes concernées par le rayon d'effluents sont Rochechouart, Vayres, Saint-Auvent et Saint-Laurent-sur-Croix.

Toute personne peut, à sa demande et de sa frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de la Haute-Vienne dès la publication du présent avis, qui sera affiché sous l'impossibilité matérielle sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par son responsable.

Les résurveys non techniques des études d'impact et de dangers, l'avis de l'autorité environnementale ou l'information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale, et le présent avis seront consultables sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne (www.haute-vienne.gouv.fr), Rubriques « politiques publiques », « Environnement, risques naturels et technologiques », « ICFE ».

Les observations du public seront consultables et communiquées aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur : le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions.

Le rapport et conclusions seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Rochechouart, à la préfecture de la Haute-Vienne, et sur son site internet à l'adresse précitée.

Éléments à terme de l'enquête, autorité compétente : le préfet est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation d'exploiter assortie de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.

INFOS SERVICES

SOS DÉTRESSÉS

PROTECTION DE L'ENFANCE 33 Ose le Dnie 87, Comité Alexis-Danion, 40, rue Charles-Silvestre, 87000 Limoges.

ACCUEIL FAMILIAL 87000 Limoges, tél. 05.55.25.15.65.

Allice Enfant Maltraitée : 119.

RACISME 87 Accueil permanence juridique et sociale : 4, allée Fabre d'Églantine, 87000 Limoges, tél. 05.55.35.16.51.

SOS SANS PAPIERS 44, allée Fabre d'Églantine, 87000 Limoges, tél. 05.55.35.16.51.

SOS FEMMES 87 « Mots pour Mieux », 9, rue Saint-Augustin, 87000 Limoges, tél. 05.55.79.26.25.

ECOUTE CANINES 87 « 0800.255.858 (7 J/7) ».

SOS AMITIÉ 87 « 05.55.79.26.25 ».

CROIX-ROUGE ECOUITE 87 « 0800.255.858 (7 J/7) ».

ECOUTE ALCOOL 87 « 0811.91.30.30 (7 J/7) de 8 h à 20 h ».

VIU LIBRE 87 Alcool, brisiez le silence ! Ecoute et contact « 05.55.45.16.08 (7 J/7, 24h/24h) ».

AVIES LIMOUSIN 87 (Association de lutte contre le VIH/SIDA et les hépatites), 55, rue Jules-Bouillon, 87000 Limoges, tél. 05.55.05.18.19. Fax : 05.55.30.89.16. Email : haute-vienne@avies.org

Site internet : www.avies.org

Permanences d'accueil AVIES : lundi, mardi, jeudi de 14 h à 18 h ; mercredi et vendredi de 14 h à 16 h.

Permanences CAARUD : mardis de 15 h à 20 h et jeudi de 12 h à 18 h.

ADOT 87 Association du don d'organes et de tissus, 47, rue Charles-Léopold, 87000 Limoges, tél. 05.55.77.09.29 ; francoce@adot.org

PLANNING FAMILIAL 87 Association de lutte globale contre toutes les formes de discriminations et notamment celle fondées sur le genre et l'orientation sexuelle, 61, rue Champignon, 87000 Limoges, tél. 06.44.96.43.06 ; planningfamilial87@gmail.com

LINARUM 87 « L'inclusion et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques spécialisées dans la souffrance, la représentation, la formation et la désinstitution des malades psychiques. Ecoute familles : tous les jours de 05.55.00.52.37 ou 06.13.38.43.06 après 19 h. Permanences d'accueil tous les vendredis de 18 h à 20 h à la maison des usagers au CH Eugène, 05.55.43.10.35 ; www.linarum.fr »

CHU LIMOUSIN 87 « 05.55.55.55 ».

SOS MÉDECINS LIMOUSIN 87 « 05.55.33.20.00, ou 36.24, 11.11 (24/24) ».

VICTIMES ET CITOYENS 87 Ecoute, soutien, guide des victimes et familles de victimes d'accidents de la route. Accueil permanent au 8700.30.000 et au 06.86.55.24.01, 7 jours sur 7.

SOS BÈRES 87 134, rue Armand-Douteix à Limoges.

LUNARUM 87 « L'inclusion et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques spécialisées dans la souffrance, la représentation, la formation et la désinstitution des malades psychiques. Ecoute familles : tous les jours de 05.55.00.52.37 ou 06.13.38.43.06 après 19 h. Permanences d'accueil tous les vendredis de 18 h à 20 h à la maison des usagers au CH Eugène, 05.55.43.10.35 ; www.linarum.fr »

CHU LIMOUSIN 87 « 05.55.55.55 ».

SOS MÉDECINS LIMOUSIN 87 « 05.55.33.20.00, ou 36.24, 11.11 (24/24) ».

VICTIMES ET CITOYENS 87 Ecoute, soutien, guide des victimes et familles de victimes d'accidents de la route. Accueil permanent au 8700.30.000 et au 06.86.55.24.01, 7 jours sur 7.

SOS BÈRES 87 134, rue Armand-Douteix à Limoges.

LUNARUM 87 « L'inclusion et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques spécialisées dans la souffrance, la représentation, la formation et la désinstitution des malades psychiques. Ecoute familles : tous les jours de 05.55.00.52.37 ou 06.13.38.43.06 après 19 h. Permanences d'accueil tous les vendredis de 18 h à 20 h à la maison des usagers au CH Eugène, 05.55.43.10.35 ; www.linarum.fr »

CHU LIMOUSIN 87 « 05.55.55.55 ».

SOS MÉDECINS LIMOUSIN 87 « 05.55.33.20.00, ou 36.24, 11.11 (24/24) ».

VICTIMES ET CITOYENS 87 Ecoute, soutien, guide des victimes et familles de victimes d'accidents de la route. Accueil permanent au 8700.30.000 et au 06.86.55.24.01, 7 jours sur 7.

SOS BÈRES 87 134, rue Armand-Douteix à Limoges.

LUNARUM 87 « L'inclusion et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques spécialisées dans la souffrance, la représentation, la formation et la désinstitution des malades psychiques. Ecoute familles : tous les jours de 05.55.00.52.37 ou 06.13.38.43.06 après 19 h. Permanences d'accueil tous les vendredis de 18 h à 20 h à la maison des usagers au CH Eugène, 05.55.43.10.35 ; www.linarum.fr »

CHU LIMOUSIN 87 « 05.55.55.55 ».

SOS MÉDECINS LIMOUSIN 87 « 05.55.33.20.00, ou 36.24, 11.11 (24/24) ».

VICTIMES ET CITOYENS 87 Ecoute, soutien, guide des victimes et familles de victimes d'accidents de la route. Accueil permanent au 8700.30.000 et au 06.86.55.24.01, 7 jours sur 7.

SOS BÈRES 87 134, rue Armand-Douteix à Limoges.

LUNARUM 87 « L'inclusion et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques spécialisées dans la souffrance, la représentation, la formation et la désinstitution des malades psychiques. Ecoute familles : tous les jours de 05.55.00.52.37 ou 06.13.38.43.06 après 19 h. Permanences d'accueil tous les vendredis de 18 h à 20 h à la maison des usagers au CH Eugène, 05.55.43.10.35 ; www.linarum.fr »

CHU LIMOUSIN 87 « 05.55.55.55 ».

SOS MÉDECINS LIMOUSIN 87 « 05.55.33.20.00, ou 36.24, 11.11 (24/24) ».

VICTIMES ET CITOYENS 87 Ecoute, soutien, guide des victimes et familles de victimes d'accidents de la route. Accueil permanent au 8700.30.000 et au 06.86.55.24.01, 7 jours sur 7.

SOS BÈRES 87 134, rue Armand-Douteix à Limoges.

LUNARUM 87 « L'inclusion et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques spécialisées dans la souffrance, la représentation, la formation et la désinstitution des malades psychiques. Ecoute familles : tous les jours de 05.55.00.52.37 ou 06.13.38.43.06 après 19 h. Permanences d'accueil tous les vendredis de 18 h à 20 h à la maison des usagers au CH Eugène, 05.55.43.10.35 ; www.linarum.fr »

CHU LIMOUSIN 87 « 05.55.55.55 ».

SOS MÉDECINS LIMOUSIN 87 « 05.55.33.20.00, ou 36.24, 11.11 (24/24) ».

VICTIMES ET CITOYENS 87 Ecoute, soutien, guide des victimes et familles de victimes d'accidents de la route. Accueil permanent au 8700.30.000 et au 06.86.55.24.01, 7 jours sur 7.

SOS BÈRES 87 134, rue Armand-Douteix à Limoges.

LUNARUM 87 « L'inclusion et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques spécialisées dans la souffrance, la représentation, la formation et la désinstitution des malades psychiques. Ecoute familles : tous les jours de 05.55.00.52.37 ou 06.13.38.43.06 après 19 h. Permanences d'accueil tous les vendredis de 18 h à 20 h à la maison des usagers au CH Eugène, 05.55.43.10.35 ; www.linarum.fr »

CHU LIMOUSIN 87 « 05.55.55.55 ».

SOS MÉDECINS LIMOUSIN 87 « 05.55.33.20.00, ou 36.24, 11.11 (24/24) ».

VICTIMES ET CITOYENS 87 Ecoute, soutien, guide des victimes et familles de victimes d'accidents de la route. Accueil permanent au 8700.30.000 et au 06.86.55.24.01, 7 jours sur 7.

SOS BÈRES 87 134, rue Armand-Douteix à Limoges.

LUNARUM 87 « L'inclusion et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques spécialisées dans la souffrance, la représentation, la formation et la désinstitution des malades psychiques. Ecoute familles : tous les jours de 05.55.00.52.37 ou 06.13.38.43.06 après 19 h. Permanences d'accueil tous les vendredis de 18 h à 20 h à la maison des usagers au CH Eugène, 05.55.43.10.35 ; www.linarum.fr »

CHU LIMOUSIN 87 « 05.55.55.55 ».

SOS MÉDECINS LIMOUSIN 87 « 05.55.33.20.00, ou 36.24, 11.11 (24/24) ».

VICTIMES ET CITOYENS 87 Ecoute, soutien, guide des victimes et familles de victimes d'accidents de la route. Accueil permanent au 8700.30.000 et au 06.86.55.24.01, 7 jours sur 7.

SOS BÈRES 87 134, rue Armand-Douteix à Limoges.

LUNARUM 87 « L'inclusion et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques spécialisées dans la souffrance, la représentation, la formation et la désinstitution des malades psychiques. Ecoute familles : tous les jours de 05.55.00.52.37 ou 06.13.38.43.06 après 19 h. Permanences d'accueil tous les vendredis de 18 h à 20 h à la maison des usagers au CH Eugène, 05.55.43.10.35 ; www.linarum.fr »

CHU LIMOUSIN 87 « 05.55.55.55 ».

SOS MÉDECINS LIMOUSIN 87 « 05.55.33.20.00, ou 36.24, 11.11 (24/24) ».

VICTIMES ET CITOYENS 87 Ecoute, soutien, guide des victimes et familles de victimes d'accidents de la route. Accueil permanent au 8700.30.000 et au 06.86.55.24.01, 7 jours sur 7.

SOS BÈRES 87 134, rue Armand-Douteix à Limoges.

LUNARUM 87 « L'inclusion et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques spécialisées dans la souffrance, la représentation, la formation et la désinstitution des malades psychiques. Ecoute familles : tous les jours de 05.55.00.52.37 ou 06.13.38.43.06 après 19 h. Permanences d'accueil tous les vendredis de 18 h à 20 h à la maison des usagers au CH Eugène, 05.55.43.10.35 ; www.linarum.fr »

CHU LIMOUSIN 87 « 05.55.55.55 ».

SOS MÉDECINS LIMOUSIN 87 « 05.55.33.20.00, ou 36.24, 11.11 (24/24) ».

VICTIMES ET CITOYENS 87 Ecoute, soutien, guide des victimes et familles de victimes d'accidents de la route. Accueil permanent au 8700.30.000 et au 06.86.55.24.01, 7 jours sur 7.

SOS BÈRES 87 134, rue Armand-Douteix à Limoges.

LUNARUM 87 « L'inclusion et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques spécialisées dans la souffrance, la représentation, la formation et la désinstitution des malades psychiques. Ecoute familles : tous les jours de 05.55.00.52.37 ou 06.13.38.43.06 après 19 h. Permanences d'accueil tous les vendredis de 18 h à 20 h à la maison des usagers au CH Eugène, 05.55.43.10.35 ; www.linarum.fr »

CHU LIMOUSIN 87 « 05.55.55.55 ».

SOS MÉDECINS LIMOUSIN 87 « 05.55.33.20.00, ou 36.24, 11.11 (24/24) ».

VICTIMES ET CITOYENS 87 Ecoute, soutien, guide des victimes et familles de victimes d'accidents de la route. Accueil permanent au 8700.30.000 et au 06.86.55.24.01, 7 jours sur 7.

SOS BÈRES 87 134, rue Armand-Douteix à Limoges.

LUNARUM 87 « L'inclusion et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques spécialisées dans la souffrance, la représentation, la formation et la désinstitution des malades psychiques. Ecoute familles : tous les jours de 05.55.00.52.37 ou 06.13.38.43.06 après 19 h. Permanences d'accueil tous les vendredis de 18 h à 20 h à la maison des usagers au CH Eugène, 05.55.43.10.35 ; www.linarum.fr »

CHU LIMOUSIN 87 « 05.55.55.55 ».

SOS MÉDECINS LIMOUSIN 87 « 05.55.33.20.00, ou 36.24, 11.11 (24/24) ».

VICTIMES ET CITOYENS 87 Ecoute, soutien, guide des victimes et familles de victimes d'accidents de la route. Accueil permanent au 8700.30.000 et au 06.86.55.24.01, 7 jours sur 7.

Néon : centre social du Pays de Neuv, espace Rousseau, 5, rue Jean-Jacques-Rousseau (87000), le mardi, de 14 h à 16 h, maison de services au public : point d'accueil numérique améfi.fr et accompagnement à l'utilisation des téléphones, centre social, espace Rousseau, le lundi de 14 h à 19 h, les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 19 h.

Saint-Germain-Belles : maison de services au public : point d'accueil numérique améfi.fr et accompagnement à l'utilisation des téléphones ; locaux de la Poste, 2, avenue Rembault, les mardi, mercredi, jeudi et vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30 ; le samedi de 9 h à 12 h.

Saint-Junien : cité administrative, place Auguste-Roché (87200), du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 15 h et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h.

Saint-Just-le-Martel : maison de services au public : point d'accueil numérique améfi.fr et accompagnement à l'utilisation des téléphones ; Maison de la Communauté de Communes, 33, rue du 11-Novembre ; les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ; le mercredi et le samedi, de 9 h à 12 h.

Saint-Léonard-de-Noblat : 15, rue de Beaufort (87400), le mercredi, de 9 h à 12 h.

Saint-Mathieu : mairie, 1, place du Docteur-Hugonnet (87400), le jeudi, de 9 h à 12 h.

Saint-Yrieix-la-Perche : maison de la Communauté de Communes, rue du 8-Mai-1945 (87500), le lundi, de 9 h à 12 h, le mercredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h ; maison de services au public : point d'accueil numérique améfi.fr, rue du 8-Mai-1945, du lundi au jeudi et vendredi, de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h ; le vendredi, de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h.

MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE DU LIMOUSIN 87 MSA, impasse Sainte-Claire, 87041 Limoges Cedex, « 05.44.00.04.04, www.msa-limousin.fr. Accueil physique et numérique, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 15 à 17 h et de 18 h 15 à 20 h (réservé aux personnes ayant pris RV).

CAISSA D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-VIENNE 87 25, rue Firmin-Dolez, 87046 Limoges Cedex 1.

« 05.52.87.0100 (c'est un appel local depuis un poste fixe) ». Email : www.caf.fr

Du lundi au vendredi de 8 h à 17 h.

Limoges-Besnois : centre médico-social, allée Marcel-Proust (87000), le vendredi de 13 h 30 à 16 h 30.

Bellec : 14, place de la République (87500), le mardi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h.

Saint-Junien : Place Auguste-Roché (87200), le mercredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h.

Saint-Léonard-de-Noblat : centre médico-social, 15, rue de Beaufort (87400), le jeudi de 9 h à 12 h.

Saint-Mathieu : maison de services au public, rue du 8-Mai-1945, permanence le jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h 15 à 16 h. Borne vidéo-accueillable disponible du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h. Accompagnement à l'utilisation du service tous les jours entre 9 h et 12 h et 14 h et 17 h. Accueil numérique améfi.fr et accompagnement à l'utilisation des téléphones.

ANPA 87 (Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie), 5, avenue Garibaldi, 87000 Limoges, « 05.45.46.00, Fax : 05.45.46.00, www.anpa87.org ». Le mardi, mercredi et jeudi, de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h. Le vendredi, de 9 h à 16 h ; le premier samedi de mai, de 8 h 30 à 17 h.

Consultations CSAPA (Centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie).

Le Dorat : le 1^{er} lundi de chaque mois à l'hôpital, de 9 h 30 à 11 h 30.

Avis d'enquête publique dans la presse

Le Populaire du Centre - 9 novembre 2017

LE POPULAIRE DU CENTRE JEUDI 9 NOVEMBRE 2017 27

Avis d'obsèques / Annonces classées

87

SAINT-AUVENT
Mme Jeannine BOULESTEIX, son épouse ;
Brigitte et Philippe CLAIR,
Catherine et Patrick FAURE,
ses enfants ;
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,
Ainsi que toute la famille
vous font part du décès de
Monsieur Rémi BOULESTEIX
survenu à l'âge de 86 ans.
Les obsèques auront lieu en l'église de
Saint-Auvent, **vendredi 10 novembre, à
10 h 30.**
Un dernier hommage peut lui être rendu au
funérarium Les Cyprés, à Rochechouart.
La famille remercie toutes les personnes qui
prendront part à sa peine et plus particulièrement
l'équipe soignante de l'unité protégée de
l'EHPAD Le nid de Châlus.
PF Rougier, Rochechouart.

COMPREGNAC
Denis, Philippe, Claude et Jacky, ses fils,
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants
ont le regret de vous faire part du décès de
Madame Louise RICHARD
née NOLIN
survenu dans sa 93^e année.
Un dernier hommage peut lui être rendu
jusqu'à dimanche, à la maison funéraire de
Compregnac.
Les obsèques civiles auront lieu au crématorium
de Limoges Landouge, dans l'intimité.
Centre funéraire Lejeune, Compregnac.

AVIS DE DÉCÈS
AMBAZAC
ANSAC-SUR-VIENNE (Charente)
Christophe et Laurence BOYER, ses enfants ;
Maxime et Mélanie, ses petits-enfants ;
Danièle RIOTTON, sa compagne
ont le douleur de vous faire part du décès de
Monsieur Jean-Claude BOYER
survenu à l'âge de 73 ans.
Selon sa volonté, ses obsèques ont eu lieu
dans l'intimité familiale.
PF Bouty, Fontolans.

AVIS DE DÉCÈS
LIMOGES
M. et Mme Bernard GAUMOT,
ses enfants, petits-enfants
et arrière-petits-enfants,
Ainsi que toute la famille
ont le douleur de vous faire part du décès de
Madame Gilberte BONNETAUD
Les obsèques religieuses ont été célébrées
le mercredi 8 novembre 2017, dans l'intimité
familiale.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
PFG, services funéraires, Limoges.

Avis d'obsèques
Pour transmettre
vos avis d'obsèques
et de remerciements
du lundi au vendredi
de 9 h à 20 h
week-end et jours fériés
de 10 h à 20 h
obsèques@centrefrance.com
Service 0,18 € / min
prix appel

REMERCIEMENTS
VEYRAC
Très touchés par tous vos témoignages d'amitié
et de sympathie lors du décès de
Monsieur René DENIS
Dans l'impossibilité de vous répondre individuellement,
la famille exprime ses remerciements
les plus sincères.
PF Mériot, Oradour-sur-Glane

LIMOGES
Mme Sylvie ETINGER, sa fille ;
Ses enfants et petits-enfants
remercient toutes les personnes qui ont pris
part à leur peine lors du décès de
Monsieur Marcel ETINGER
survenu le 24 octobre 2017.
PF Limousin, marbrerie Jouandou.

ANNONCES OFFICIELLES
Retrouvez nos annonces
et notre plateforme de dématérialisation
www.centreofficielles.com
Membre du réseau
francemarchés.com
Le plus grand marché public de France
www.2019francemarchés.com
0 826 09 01 02 Service 0,18 € / min
prix appel

VIE DES SOCIÉTÉS
Par décision du TGI de Limoges, en date du 31 octobre 2017, le directeur
départemental des finances publiques de Dordogne, 55, rue
26^e-Rgt-d'Infanterie, 24053 Périgueux Cedex, a été nommé curateur
de la succession vacante de M. MAUDEUX Gérard, décédé le 22 décembre
2013 à la Dorat (87). RF. 0248022246. Les créanciers doivent déclarer
leur créance par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ANNONCES LÉGALES
ET ADMINISTRATIVES**

AVIS
SUCCESSION DE M^{me} JEANNE MARIE BELLANGER, VEUVE RAFFIER
DECLARATION D'ACCEPTION A CONCURRENCE DE L'ACTIF NET
Par déclaration faite auprès du tribunal de grande instance de Limoges
30 octobre 2017, M^{me} Anne-Marie MICHEL, née le 5 novembre 1942
Aixe-sur-Vienne (87), divorcée, retraitée, 2, rue Mathieu-Troussieux, 5110
Reims, M. Jean Eugène MICHEL, né le 18 janvier 1944 à Aixe-sur-Vienne
(87), mort, retraité, 204, Blackberry Bend, Yorktown, Virginia, USA, c/o
M. Alain MICHEL, né le 11 février 1952 à Aixe-sur-Vienne (87), mort
retraité, 10, rue de la Justice, 91230 Montargis, ont déclaré vouloir
accepter à concurrence de l'actif net, conformément aux articles 787
803 du Code civil, la succession de M^{me} Jeanne Marie BELLANGER, veuve
RAFFIER, née le 5 juillet 1921 à Aixe-sur-Vienne (87), retraitée, 9, avenue
François-de-la-Jossière, 87210 Le Dorat, décédée le 22 juin 2015 au Dorat
(87210). Election de domicile est faite chez M^{me} Anne-Marie MICHEL, 2, rue
Mathieu-Troussieux, 51100 Reims. Le dépôt de l'acte de la succession,
prévu par l'article 790 du Code civil, a été effectué le 30 octobre 2017
auprès du tribunal de grande instance de Limoges.

Si vous écrivez en réponse
à une petite annonce,
n'omettez pas d'indiquer
le numéro de référence

AVIS
Il y a projet de fusion par voie de création entre :
- L'UNION REGIONALE DES RETRAITÉS CFDT D'AQUITAINE, association régie
par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la préfecture de Grande sous
n° W323007225 (siège social : 32 bis, avenue de Canteranne, 33600
Pessac) ;
- L'UNION REGIONALE DES RETRAITÉS CFDT DU LIMOUSIN, association régie
par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la préfecture de Haute-Vienne sous
le n° W872001290 (siège social : 32, rue Adolphe-Mandonnaud, 87000
Limoges) ;
- L'UNION REGIONALE DES RETRAITÉS CFDT de POITOU-CHARENTES
association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la préfecture de
la Vienne sous le n° W 863002092 (siège social : 21B, rue Arsène-Orlizon
86000 Poitiers) ;
dont l'objet commun est l'étude, la représentation et la défense de
retraités et personnes âgées au niveau régional, adhérents des Union
Territoriales de Retraités CFDT qui les composent, aux termes d'actes
de leurs congrès respectifs.
- Union Régionale des Retraités CFDT d'Aquitaine : actif apporté en date
du 31 août 2017 : 17.201,50 €.
- Union Régionale des Retraités CFDT du Limousin : actif apporté en date
du 31 août 2017 : 2.957,97 €.
- Union Régionale des Retraités CFDT de Poitou-Charentes : actif apporté
en date du 31 août 2017 : 10.742,64 €.
Ces actifs seront réaffectés à la date du 14 décembre 2017 lors du congrès
de fusion.
Le présent projet de fusion et la création de l'UNION REGIONALE DE
RETRAITÉS CFDT DE LA NOUVELLE-AQUITAINE ayant le même objet et dont
le siège social sera situé 32 bis, avenue de Canteranne, 33608 Pessac, n'
deviendront définitifs que le jour de l'approbation par le congrès de fusion
le 14 décembre 2017.
Les créanciers des associations fusionnantes dont la créance est antérieure
au présent avis peuvent formuler une opposition à cette fusion dans un
délai de trente jours à compter de la parution du présent avis.

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
COMMUNE DE ROCHECHOUART
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
2^e INSERTION
Il est rappelé que la société SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE, dont
le siège social est situé allée des Fougères, 33380 Biganos, a déposé le
29 juin 2017, une demande d'autorisation d'exploiter une installation de
stockage de déchets non dangereux dédiée, dite « Cramaud III » sur la
commune de Rochechouart.
A cet effet, elle est classée sous les rubriques n° 2760-2 et 3540 de la
nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
régime de l'autorisation conformément au texte ci-dessous.
Rubrique n° 2760-2 : installation de stockage de déchets non dangereux
autres que celles mentionnées au 3.
Rubrique n° 3540 : installation de stockage de déchets outre que celles
mentionnées à la rubrique 2720 et 2750-3 et celles relevant des dispositions
de l'article L. 541-30-1 du Code de l'environnement, recevant plus de
10 tonnes de déchets par jour ou d'une capacité totale supérieure à
25.000 t.
Installations correspondantes sur le site : installation de stockage de
déchets non dangereux issus de la trituration des vieux papiers et cartons
recyclés sur l'usine SMURFIT de Sallat-sur-Vienne.
Capacité totale de stockage : 218.630 m³ et 196.767 t.
Capacité annuelle : 20.000 m³/an ou 18.000 T/an.
Durée d'exploitation : 11 années.
Ouverture d'enquête - Durée : sur la demande formulée par M. le Président
de la société SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE, le préfet de
la Haute-Vienne a prescrit, par arrêté DL/BE/UP n° 2017-108 du 10 octobre
2017, l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du lundi 6
novembre 2017 au mercredi 6 décembre 2017 inclus, pendant trente et
un (31) jours consécutifs.
Consultation du dossier, observations et propositions du public, permanences
du commissaire enquêteur. Pendant la durée de l'enquête, le
dossier d'enquête publique comprend une étude d'impact, une étude
de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité
environnementale ou l'information relative à l'absence d'observations de
l'autorité environnementale est consultable :
- sur Internet à l'adresse suivante : www.haute-vienne.gouv.fr, rubrique
« Politiques publiques », « Environnement risques naturels et technologiques
», « ICP », « Avis et dossier d'enquêtes publiques et observations du
public » ; le public pourra formuler ses observations et propositions par
courriel à l'adresse électronique suivante :
pref-environnement@ Haute-vienne.gouv.fr ; (objet : enquête publique
ICPE CRAMAUD III), elles seront transmises au commissaire enquêteur.
Elles seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site
Internet susmentionné ;
- sur support papier en mairie de Rochechouart, aux jours et heures
habituels d'ouverture des bureaux au public, soit du lundi au vendredi, de
8 h à 12 h 30 et de 14 heures à 17 h 30. Le public pourra consigner ses
observations et propositions directement sur le registre d'enquête à l'au-
tomatic non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- sur un poste informatique, en mairie de Rochechouart, aux jours et
heures indiqués ci-dessus et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction
de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité
publique, accueil, rue Daniel-Lamazière, à Limoges, aux jours et heures
habituels d'ouverture des bureaux au public (ce menu d'une pièce d'identité
et présentés préalablement à la visite le SPCUP par l'intermédiaire du
standard de la préfecture ou 05.55.44.18.00).

Les observations et propositions écrites pourront également être adressées
par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de
Rochechouart, hôtel de ville, place du Château, BP 4, 87600 Roche-
chouart, qui les annexera au registre d'enquête.
Mme Sylvie ROUSSERIC, chargée d'études en urbanisme et environnement
en retraite, a été désignée commissaire enquêteur par décision du président
du tribunal administratif du 28 août 2017. Elle recevra les observations
et propositions du public à la mairie de Rochechouart les :
- lundi 6 novembre 2017, de 9 à 12 heures ;
- vendredi 17 novembre 2017, de 14 h 30 à 17 h 30 ;
- mercredi 6 décembre 2017, de 14 h 30 à 17 h 30.
En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra
être nommé après interruption de l'enquête.
Tout renseignement sur le projet peut être demandé :
- à Mme le Commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante :
pref-environnement@ Haute-vienne.gouv.fr ;
- à la société SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE : Pierre DEVEAUX,
directeur industriel, et M. Jean-Christophe VARDELLE, responsable mainte-
nance/travaux neufs, n° tél. 05.55.03.40.36.
Informations complémentaires : les communes concernées par le rayon
d'affichage sont Rochechouart, Vayres, Saint-Auvent et Saint-Laurent-sur-
Sartre.
Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication
du dossier d'enquête publique auprès du préfet de la Haute-Vienne dès la
publication du présent avis, qui sera affiché sans impossibilité matérielle,
sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par son responsable.
Les résumés non techniques des études d'impact et de dangers, l'avis de
l'autorité environnementale ou l'information relative à l'absence d'observa-
tions de l'autorité environnementale, et le présent avis seront consultables
sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne :
www.haute-vienne.gouv.fr/rubriques « Politiques publiques », « Environ-
nement, risques naturels et technologiques », « ICP », « Avis et dossier d'enquêtes
publiques et observations du public ».
Les observations du public seront consultables et communicables aux frais
de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'en-
quête.
Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :
le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de
la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclu-
sions.
Son rapport et conclusions seront consultables pendant un an à compter
de la clôture de l'enquête, à la mairie de Rochechouart, à la préfecture de
la Haute-Vienne, et sur son site Internet à l'adresse précitée.
Decision(s) ou terme de l'enquête - Autorité compétente : le préfet est
compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté
d'autorisation d'exploiter assortie de prescriptions à respecter, soit par un
arrêté de refus.

SIMPLICITÉ
COM VOUS
VOULEZ !
1+1=2
SOCIÉTÉS, PARTICULIERS
publiez votre
ANNONCE LÉGALE EN LIGNE
• Rédigez votre annonce à l'aide de nos modèles
• Réglez par CB
• Téléchargez votre attestation
RENDEZ-VOUS SUR
grandpublic.centreofficielles-legales.com
centreOfficielles.com
Publication sur toute la France

LE POPULAIRE
DU CENTRE
15, rue du Général-Catroux - 87011 Limoges Cedex 1
TEL. 05.55.58.39.60 - Fax 05.55.58.39.79 - CDP 699-80 P LIMOGES
SA au capital de 73175,53 €
Président et
Directeur de la publication : M. Nicolas CORNEAU
Directeur général : M. Didier MARTINEZ
Rédacteur en chef : M. Pascal RINAUDO
Principal actionnaire : SA La Montagne
Imprimeries Groupe Centre-France
Titres OJD 2015 : 36.699 exemplaires
Commission paritaire : n° 0320 C 86227 - ISSN : 1144-4266
I - PUBLICITÉ LOCALE : CENTRE-FRANCE PUBLICITÉ, 15, rue
du Général-Catroux - BP 413 - 87011 Limoges Cedex :
1) Publicité commerciale. - Tél. 05.55.58.5710.
2) Petites annonces. - Tél. 05.55.58.5187.
3) Annonces officielles. - Tél. 02.26.09.01.02.*
4) Emploi - carrières et professions. - Tél. 02.26.09.00.26.*
5) Avis nécrologiques. - Tél. 02.25.31.10.10.*
II - PUBLICITÉ NATIONALE : 366 SAS - 101, boulevard Murat -
CS 51724 - 75771 Paris Cedex 16 :
1) Publicité commerciale. - Tél. 01.80.48.93.66.
2) Annonces classées - carrières et professions : Tél. 01.80.48.93.39.
* 0,184 TTC la minute.
CentreFrance
Journal imprimé sur du papier majoritairement produit en France,
détendeur de l'écobal pour le numéro FRO0701, et produit à
partir de fibres recyclées à hauteur de 60 % et de fibres vierges
issues de forêts gérées durablement. L'absorption d'eau est
de 0,01kg/t de papier.

ANNONCES LEGALES

28

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE ROCHECHOUART

1^{er} insertion

La société SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE, dont le siège social est situé allée des Fougères, 33380 Biganos, a déposé le 29 juin 2017 une demande d'autorisation d'exploiter une installation de Stockage de Déchets Non-Dangereux dédiée, dite «Cramaud III» sur la commune de Rochechouart.

À cet effet, elle est classée sous les rubriques n° 2760-2 et 3540 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement - régime de l'autorisation conformément au tableau ci-dessous :

- Rubriques - Désignation des activités :**
- 2760-2 - Installation de stockage de déchets non dangereux autres que celles mentionnées au 3,
 - 3540 - Installation de stockage de déchets autres que celles mentionnées à la rubrique 2720 et 2760-3 et celles relevant des dispositions de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement, recevant plus de 10 tonnes de déchets par jour ou d'une capacité totale supérieure à 25.000 t.

Installations correspondantes sur le site : Installation de stockage de déchets non-dangereux issus de la trituration des vieux papiers et cartons recyclés sur l'usine SMURFIT de Saillat-sur-Vienne, capacité totale de stockage : 218.830 m³ et 186.767 t, capacité annuelle : 20.000 m³an ou 18.000 t/an, durée d'exploitation : 11 années.

Ouverture d'enquête - durée :

Sur la demande formulée par M. le Président de la société SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE, le préfet de la Haute-Vienne a prescrit par arrêté DUBPEUP n° 2017-106 du 10 octobre 2017, l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du lundi 6 novembre 2017 au mercredi 6 décembre 2017 inclus, pendant trente et un (31) jours consécutifs.

Consultation du dossier - observations et propositions du public - permanences du commissaire enquêteur :

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique comprenant une étude d'impact, une étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale ou l'information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale est consultable :

- sur Internet à l'adresse suivante : www.haute-vienne.gouv.fr - Rubrique «Politiques Publiques» - «Environnement risques naturels et technologiques» - «ICPE» - «avis et dossier d'enquêtes publiques et observations du public» ; le public pourra formuler ses observations et propositions par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-environnement@ Haute-Vienne.gouv.fr, (objet : enquête publique ICPE CRAMAUD III), elles seront transmises au commissaire enquêteur. Elles seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site Internet susmentionné ;
- sur support papier en mairie de Rochechouart, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, soit du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillettes non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- sur un poste informatique, en mairie de Rochechouart aux jours et heures indiquées ci-dessus et à la préfecture de la Haute-Vienne, Direction de l'égalité, Bureau des Procédure Environnementales et de l'Utilité Publique, Accueil rue Daniel-Lamazaire à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir préalablement à la visite le BPEUP par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05.55.44.18.00).

Les observations et propositions écrites pourront également être adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, à la Mairie de Rochechouart - Hôtel de Ville, place du Château, BP 4, 87600 Rochechouart, qui les transmettra au registre d'enquête.

Mme Marie ROUSSERIC, chargée d'études en urbanisme et environ-

nement en retraite, a été désignée commissaire enquêteur par décision du président du tribunal administratif du 28 août 2017. Elle recevra les observations et propositions du public à la mairie de Rochechouart les :

- Lundi 6 novembre 2017 de 9 h à 12 h ;
- Vendredi 17 novembre 2017 de 14 h 30 à 17 h 30 ;
- Mercredi 6 décembre 2017 de 14 h 30 à 17 h 30.

En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Tout renseignement sur le projet peut être demandé :

- à Mme le Commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : pref-environnement@ Haute-Vienne.gouv.fr
- à la société SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE : Pierre DEVEAUX, Directeur industriel, et M. Jean-Christophe VARDELLE, Responsable maintenance/travaux neufs, n° tél : 05.55.03.40.35.

Informations complémentaires :

Les communes concernées par le rayon d'affichage sont : Rochechouart, Vayres, Saint-Auvent et Saint-Laurent-sur-Gorre.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de la Haute-Vienne dès la publication du présent avis, qui sera affiché sauf impossibilité matérielle sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par son responsable.

Les résumés non techniques des études d'impact et de dangers, l'avis de l'autorité environnementale ou l'information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale, et le présent avis seront consultables sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne (www.haute-vienne.gouv.fr) Rubriques «politiques publiques», «Environnement, risques naturels et technologiques», «ICPE».

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions. Ses rapport et conclusions seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Rochechouart, à la préfecture de la Haute-Vienne, et sur son site Internet à l'adresse précitée.

Décision(s) au terme de l'enquête - Autorité compétente :

Le préfet est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation d'exploiter assortie de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.

COMMUNE DE NEDDE (HAUTE-VIENNE)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'élaboration de la carte communale

Par arrêté en date du 21 septembre 2017, Madame le Maire de la commune de Nedde a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'élaboration de la carte communale.

Conformément au Code de l'Urbanisme, articles L163-3 à L163-7, conformément au Code de l'Environnement, articles L123-3 à L123-16, articles R123-7 à R123-23.

Durée de l'enquête publique : L'enquête publique se déroulera pendant une période de 33 jours consécutifs, du lundi 16 octobre 2017 à 10 h 30 au vendredi 17 novembre 2017 à 13 h 30.

Commissaire enquêteur : Le Tribunal Administratif de Limoges a désigné Monsieur René GRONDEAU en qualité de commissaire enquêteur.

Consultation du dossier : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à pages non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Nedde pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur

le registre d'enquête ou les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie (Le bourg, 87120 Nedde) ou par voie électronique à l'adresse suivante : m.nedde@wanadoo.fr (dans ce cas, noter obligatoirement en objet du courrier «CC pour commissaire enquêteur»).

Dès l'ouverture de l'enquête les pièces du dossier pourront être consultées sur le site Internet de la Préfecture de la Haute-Vienne, à l'adresse électronique suivante : <http://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-par-communes/Nedde/Enquetes-publiques-COLLECTIVITES-SANS-SITE-INTERNE/PROJET-D-ELABORATION-DE-LA-CARTE-COMMUNALE-PROJET-D-ELABORATION-DE-LA-CARTE-COMMUNALE-NEDDE>.

Permanences du commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Nedde aux jours et heures suivants :

- Lundi 16 octobre 2017 de 10 h 30 à 13 h 30 ;
- Mercredi 22 octobre 2017 de 16 h à 19 h ;
- Samedi 4 novembre 2017 de 9 h à 12 h ;
- Mardi 7 novembre 2017 de 10 h 30 à 13 h 30 ;
- Vendredi 10 novembre 2017 de 10 h 30 à 13 h 30.

Consultation des pièces après enquête : Dès leur réception, pendant une durée d'un an à compter de la fin de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Nedde et sur le site Internet de la Préfecture de la Haute-Vienne, à l'adresse électronique suivante : <http://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-par-communes/Nedde/Enquetes-publiques-COLLECTIVITES-SANS-SITE-INTERNE/PROJET-D-ELABORATION-DE-LA-CARTE-COMMUNALE-PROJET-D-ELABORATION-DE-LA-CARTE-COMMUNALE-NEDDE>.

Le Maire, Monique LENOBLE

SMCG - Société à Responsabilité Limitée au capital de 2.000 euros
Siège social : route de Cher-du-Prat, 23000 Guéret
808 344 055 R.C.S. Guéret

CHANGEMENT DE COGERANT

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} septembre 2017, Monsieur EUGENE Grégory demeurant à Sainte-Feyre (23000), 31, rue Charles-Trentet, a été nommé cogérant de la société, à compter du 1^{er} septembre 2017, pour une durée non limitée, en remplacement de Monsieur THIERRY DAVID, cogérant démissionnaire à la date du 1^{er} septembre 2017.

Pour avis.
E018418

PETITES ANNONCES ET JEUX

OFFRE D'EMPLOI

SOCIETE DE DIFFUSION recherche COMMERCIAL H/F dans le secteur de la presse

Poste à pourvoir en octobre sur les départements 19, 23, 24 et 87. Ecrire au journal qui transmettra.

4999-1

Keno

Tirages du MERCREDI 18 OCTOBRE 2017

Multiplicateur x3

JOKER* 2011110

Multiplicateur x2

JOKER* 2125370

JOUER COMPORTE DES RISQUES : DÉPENDANCE, ISOLEMENT... APPELÉ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)

LOTTO

MERCREDI 18 OCTOBRE 2017

CHANCE

5 12 13 24 25 7

5 BONS NUMEROS + CHANCE	1	3 millions €
5 BONS NUMEROS	4	100 000 €
10 codes LOTO @ gagnants à 20 000 €		
4 BONS NUMEROS + CHANCE	168	1 000 €
4 BONS NUMEROS	814	50 €
3 BONS NUMEROS + CHANCE	5 897	50 €
3 BONS NUMEROS	29 117	20 €
2 BONS NUMEROS + CHANCE	65 277	10 €
2 BONS NUMEROS	333 740	5 €
1 BON NUMERO + CHANCE	573 486	2,20 €
1 BON NUMERO		

Tirage des 10 codes LOTO @ gagnants à 20 000 €

8 5387 3962	6 7635 7965	6 1070 4826	6 9809 1137	6 0875 2999
6 8875 7257	6 1692 4312	6 3208 3351	6 0856 9786	6 8761 6844

2 125 370 151 252 jeux gagnants utilises à ce tirage

A gagner, au tirage LOTTO @ du samedi 21 octobre 2017 :

2 000 000 €*

JOUER COMPORTE DES RISQUES : ISOLEMENT, ENDETTEMENT... APPELÉ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)

L'ECHO - 28 - Jeudi 19 octobre 2017

L'ECHO

Publicité locale
Service Publicité
29 rue C.-H.-Gorceix
BP 1582 - 87022 LIMOGES Cedex 9
Tél. 05.55.04.49.70

Publicité commerciale extra-locale et annonces classées extra-locale
366 SAS
101 boulevard Murat - CS 51724
75711 Paris Cedex 16
tél. 01.80.48.93.66
fax : 01.80.48.92.86

LIMOGES : 05.55.04.49.99
Fax : 05.55.04.49.78
TULLE : 05.55.26.72.75
Fax : 05.35.54.46.76

CHATEAUXROUX : 02.54.60.50.86
Fax : 05.35.54.46.79

PERIGUEUX : 05.53.53.14.44
Fax : 05.35.54.46.78

GUERET : 05.55.61.91.10
Fax : 05.35.54.46.77

QUOTIDIEN REGIONAL
D'INFORMATION
Directeur : Christian AUDOUIN

SARL au capital de 252.000 Euros

Gérant, directeur de la publication Olivier MOUVEROUX

Ce journal a été imprimé sur du papier porteur de l'Écolabel européen sous le numéro FI/37/01 fabriqué en France, avec un taux de fibres recyclées de 100% et une eutrophication PFor de 0,011 kg/tonne de papier.

ANNONCES LEGALES

21

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE Installations classées pour la protection de l'environnement **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE** COMMUNE DE ROCHECHOUART 2^e insertion

Il est rappelé que la société SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE, dont le siège social est situé allée des Fougères, 33390 Biganos, a déposé le 29 juin 2017 une demande d'autorisation d'exploiter une installation de Stockage de Déchets Non-Dangereux dédiée, dite «Cramaud III» sur la commune de Rochechouart.

A cet effet, elle est classée sous les rubriques n° 2760-2 et 3540 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement - régime de l'autorisation conformément au tableau ci-dessous :

Rubriques - Désignation des activités :

2760-2 - Installation de stockage de déchets non dangereux autres que celles mentionnées au 3.

3540 - Installation de stockage de déchets autres que celles mentionnées à la rubrique 2720 et 2760-3 et celles relevant des dispositions de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement, recevant plus de 10 tonnes de déchets par jour ou d'une capacité totale annuelle : 20 000 m³/an ou 18 000 t/an, durée d'exploitation : 11 années.

Installations correspondantes sur le site : Installation de stockage de déchets non-dangereux issus de la trituration des vieux papiers et cartons recyclés sur l'usine SMURFIT de Saillat-sur-Vienne, capacité totale de stockage : 218 530 m³ et 196 767 tonnes par an annuelle ; 20 000 m³/an ou 18 000 t/an, durée d'exploitation : 11 années.

Ouverture d'enquête - Durée :

Sur la demande formulée par M. le président de la société SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE, le préfet de la Haute-Vienne a prescrit par arrêté DUB/PEUP n° 2017-108 du 10 octobre 2017, l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du lundi 6 novembre 2017 au mercredi 6 décembre 2017 inclus, pendant trente et un (31) jours consécutifs.

Consultation du dossier - Observations et propositions du public - Permanences du commissaire enquêteur :

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique comprenant une étude d'impact, une étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale ou l'information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale est consultable :

- sur Internet à l'adresse suivante : www.haute-vienne.gouv.fr - Rubrique «Politiques Publiques» - «Environnement risques naturels et technologiques» - «ICPE» - «Avis et dossier d'enquêtes publiques et observations du public» le public pourra formuler ses observations et propositions par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-environnement@haute-vienne.gouv.fr, elles seront transmises au commissaire enquêteur. Elles seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet susmentionné ;

- sur support papier en mairie de Rochechouart, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, soit du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;

- sur un poste informatique, en mairie de Rochechouart aux jours et heures indiquées ci-dessus et à la préfecture de la Haute-Vienne, Direction de la légalité, Bureau des Procédures Environnementales et de l'Utilité Publique, accueil rue Daniel-Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir préalablement à la visite le BPEUP par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05.55.44.18.30).

Les observations et propositions écrites pourront également être adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, à la Mairie de Rochechouart - Hôtel de Ville, place du Château, BP 4, 87600 Rochechouart, qui les annexera au registre d'enquête.

Mme Sylvie ROUSSERIC, chargée d'études en urbanisme et environnement en retraite, a été désignée commissaire enquêteur par décision du président du tribunal administratif du 28 août 2017. Elle recevra les observations et propositions du public à la mairie de Rochechouart les :

- Lundi 6 novembre 2017 de 9 h à 12 h ;
- Vendredi 17 novembre 2017 de 14 h 30 à 17 h 30 ;
- Mercredi 6 décembre 2017 de 14 h 30 à 17 h 30.

En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Tout renseignement sur le projet peut être demandé :

- à Mme le Commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : pref-environnement@haute-vienne.gouv.fr
- à la société SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE : Pierre DEVEAUX, Directeur Industriel, et M. Jean-Christophe VARDELLE, Responsable maintenance/travaux neufs, n° tél : 05.55.03.40.36.

Informations complémentaires :

Les communes concernées par le rayon d'affichage sont : Rochechouart, Vayres, Saint-Auvent et Saint-Laurent-sur-Gorre.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de la Haute-Vienne dès la publication du présent avis, qui sera affiché sans impossibilité matérielle sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par son responsable.

Les résumés non techniques des études d'impact et de dangers, l'avis de l'autorité environnementale ou l'information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale, et le présent avis seront consultables sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne (www.haute-vienne.gouv.fr Rubriques «politiques publiques», «Environnement, risques naturels et technologiques», «ICPE»).

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions.

Ses rapport et conclusions seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Rochechouart, à la préfecture de la Haute-Vienne, et sur son site Internet à l'adresse précitée.

Décision(s) au terme de l'enquête - Autorité compétente :

Le préfet est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation d'exploiter assortie de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.

SCI DU PRÉ DES SOEURS - SCI au capital de 300 000 €

Siège social : 5, place de l'Église, 82127 Villers-Sir-Simon - RCS Arras 494 408 550

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Le 01/11/2017, l'AGE a décidé de transférer le siège-social à : Le Bourg, 24150 Mauzac-et-Grand-Castang, à compter de ce jour.

Radiation au RCS d'Arras et réimmatriculation au RCS de Bergerac.

0016486

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Retrouvez toutes nos annonces sur : francemarchés.com
Le plus grand marché public de France
www.francemarchés.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces légales et judiciaires pour les départements 87, 19, 23, 24
enseignements au 05 55 04 49 70 fax 05 55 04 49 71
ou legales@l-echo.fr

LOTTO

MERCREDI 8 NOVEMBRE 2017

2 13 26 37 41 5

Aucun gagnant.

10 codes LOTO @ gagnants à 20 000 €	100 000 €
55	1 000 €
381	500 €
2 039	50 €
16 115	20 €
30 920	10 €
239 538	5 €
435 231	2,20 €

4 516 554 150 578 jeux gagnants unifiés à ce tirage

A gagner, au tirage LOTO du samedi 11 novembre 2017 :
4 000 000 €*

JOUER COMPORTE DES RISQUES : ISOLEMENT, ENDETTEMENT...
APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)

Keno

Tirages du MARDI 7 NOVEMBRE 2017

2 4 6 14 18 21 25 28 30 39

42 44 54 55 58 61 63 64 67 68

Multiplicateur x 3

Jokers 3 526 818

3 7 8 17 18 19 21 23 28 36

43 46 52 53 55 57 58 66 67 68

Multiplicateur x 1

Jokers 1 277 118

L'ECHO

Publicité locale
Service Publicité
29 rue C.-H.-Goreux
BP 1502 - 87022 LIMOGES Cedex 9
Tél. 05.55.04.49.70

Publicité commerciale extra-locale
et annonces classées extra-locale
316 SAS
101 boulevard Murat - CS 51724
75711 Paris Cedex 16
tél.: 01.80.48.93.66
fax : 01.80.48.92.86

Composé et imprimé
par des ouvriers syndiqués

Imprimeur : RPE
24 rue C.-H.-Goreux
87022 LIMOGES CEDEX 9
Editeur : Société Nouvelle Echo
Marseillaise (SNEM)
29 rue C.-H.-Goreux - BP 1582
87022 LIMOGES CEDEX 9
SARL au capital de 252.000 Euros

Gérant, directeur de la publication Olivier MOUVERGOUX

PPAP : 0920C79926
SN : 0151-8224 (imprimé)
7 rue Claude-Henri-Goreux
P 1502 87022 Limoges Cedex 9

MOGES : 05.55.04.49.99
oc : 05.55.04.49.78
JULLE : 05.55.26.72.75
oc : 05.35.54.46.76
HÂTEAUX : 02.54.60.50.86
oc : 05.35.54.46.79
PÉRIGUEUX : 05.53.53.14.44
Fax : 05.35.54.46.78
CLUET : 05.55.61.91.10
Fax : 05.35.54.46.77

QUOTIDIEN REGIONAL
D'INFORMATION
Directeur : Christian AUDOUIN

Ce journal a été imprimé sur du papier porteur de l'Écolabel européen sous le numéro FI/37/01 fabriqué en France, avec un taux de fibres recyclées de 100% et une eutrophisation P_{Tot} de 0,011 kg/tonne de papier.

L'ECHO

Nous contacter :

Standard
Tél. 05 55 04 49 99

Rédaction Région
redaction@l-echo.fr

Forum
forum2@l-echo.fr

Petites annonces
Publicité
Tél. 05 55 04 49 70

Ventes
abo@l-echo.fr

Avis de décès
Tél. 05 55 04 49 99
Fax : 05 55 04 49 71
obseques@l-echo.fr

Et chaque jour
Retrouvez
l'Info
et votre
journal
en ligne
sur
l-echo.info

DELIVRANCE
Le rappel à l'ordre fait
ses preuves

CASSE DU CODE DU TRAVAIL
rejet s'enracine

Publication de l'avis d'ouverture de l'enquête publique sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Vienne

The screenshot shows the website of the Prefecture de la Haute-Vienne. The header features the logo of the Prefecture and the text "Les services de l'État dans la Haute-Vienne". Navigation menus include "Services de l'État", "Politiques publiques", "Actualités", "Publications", "Démarches administratives", and "Vous êtes ...". A search bar and social media icons are also present.

The main content area is titled "Avis et Dossier d'enquêtes publiques - Observations du Public". A sidebar on the left lists various categories under "Installations classées (ICPE)", with "Avis et Dossier d'enquêtes publiques - Observations du Public" selected. The main text includes a "A lire dans cette rubrique" section with a list of public inquiries. One entry, "ROCHECHOUART - SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE - Cramaud III", is circled in red. This entry describes the opening of a public inquiry from November 6, 2017, to December 6, 2017, regarding the installation of an ISDND (Incineration of Solid Domestic Non-Dangerous Waste) plant in Rochechouart.

A lire dans cette rubrique

- [Parc éolien des Gassouillies \(commune de Bussière-Poitevine\)](#)
Ouverture d'enquête publique relative à une demande d'autorisation pour le "parc éolien des Gassouillies" situé sur la commune de Bussière-Poitevine
- [Centrale éolienne de la Lande \(commune de Blanzac\)](#)
Ouverture d'enquête publique relative à une demande d'autorisation pour le parc éolien "Centrale éolienne de la Lande" situé sur la commune de Blanzac
- **ROCHECHOUART - SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE - Cramaud III**
Ouverture d'une enquête publique du 6 novembre 2017 au mercredi 6 décembre 2017 concernant l'implantation d'une ISDND dite "Cramaud III" à ROCHECHOUART
- [CARRIERES DE CONDAT - Carrière du "Puy Pelaf" sur la commune de CHAPTELAT](#)
Enquête publique du lundi 02 octobre 2017 (10 h 00) au vendredi 03 novembre 2017 (16 h 00)
- [AREVA MINES Bessines sur Gartempe création du Centre d'Innovation Minière et d'une Unité de Stockage](#)
AREVA MINES: création du Centre d'Innovation Minière et de l'Unité de Stockage de Lavaugrasse: Enquête Publique du 18 septembre 2017 au 20 octobre 2017.
- [Hydro Service Concept - Parc d'Ester à Limoges](#)
Enquête publique du mardi 13 juin 2017 au jeudi 13 juillet 2017 à Limoges concernant la demande de la société Hydro Service Concept à l'effet d'exploiter une installation de régénération des huiles hydrauliques
- [SUEZ ORGANIQUE BERNEUIL - DDAE et valorisation en agriculture d'un amendement organique](#)
enquête publique du 12 juin au 13 juillet 2017 - demandes d'autorisation d'exploiter et de valoriser en agriculture un amendement organique
- [SAS PARC EOLIEN DE ROUSSAC et SAINT JUNIEN LES COMBES](#)

Copie de la liste des pièces du dossier mis en ligne sur le site de la Préfecture

The screenshot shows the website of the Prefecture de la Haute-Vienne. The header includes the logo and the text "Les services de l'État dans la Haute-Vienne". Navigation menus are present for "Services de l'État", "Politiques publiques", "Actualités", "Publications", "Démarches administratives", and "Vous êtes...".

The main content area is titled "ROCHECHOUART - SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE - Cramaud III - Installation de stockage de déchets non-dangereux". It includes a breadcrumb trail: "Accueil > Politiques publiques > Environnement, risques naturels et technologiques > Installations classées (ICPE) > Avis et Dossier d'enquêtes publiques - Observations du Public > ROCHECHOUART - SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE - Cramaud III".

On the left, there is a sidebar with a list of various public inquiries and projects, such as "Parc éolien des Gassouillis", "Centrale éolienne de la Lande", and "ROCHECHOUART - SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE - Cramaud III".

The main text area contains the following information:

- ROCHECHOUART - SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE - Cramaud III - Installation de stockage de déchets non-dangereux**
- Mise à jour le 28/10/2017
- Ouverture d'une enquête publique du 6 novembre 2017 au mercredi 6 décembre 2017 concernant l'implantation d'une ISDND dite "Cramaud III" à ROCHECHOUART
- Avis et arrêté d'ouverture d'enquête
- > **AVIS CRAMAUD III - format : PDF** - 0,04 Mb
- > **arrêté ouverture enquête publique CRAMAUD III - format : PDF** - 0,34 Mb
- Dossier d'enquête publique
- > **0 DDAE Cramaud III PDG et sommaire - format : PDF** - 0,22 Mb
- > **1 Cramaud III dossier administratif - format : PDF** - 6,18 Mb
- > **2 Cramaud III DDAE - format : PDF** - 3,60 Mb
- > **3 Cramaud III DDAE - format : PDF** - 15,08 Mb
- > **4 SMURFIT étude de dangers - format : PDF** - 3,72 Mb
- > **5 2016 notice hygiène et sécurité - format : PDF** - 1,09 Mb
- > **6 2016 SMURFIT RNT Etude d'impact - format : PDF** - 2,11 Mb
- > **7 2016 SMURFIT RNT étude de dangers - format : PDF** - 1,53 Mb
- > **8 Cramaud III - format : PDF** - 15,89 Mb
- > **9 Cramaud III DDAE - format : PDF** - 0,57 Mb
- > **Annexe A - Attestation S sur l'honneur - format : PDF** - 0,64 Mb
- > **Annexe B - Autorisation exploitation - format : PDF** - 3,10 Mb
- > **Annexe C1 - 1-8482_Cramaud III_WSP_VP PRO_A3 - format : PDF** - 4,62 Mb
- > **Annexe C1 - 3-8482_Cramaud III_WSP_COUPE AA_A3 - format : PDF** - 0,51 Mb
- > **Annexe C1 - 4-8482_Cramaud III_WSP_COUPE BB_A3 - format : PDF** - 0,47 Mb
- > **Annexe C1 - 5-8482_Cramaud III_WSP_COUPE CC_A3 - format : PDF** - 0,53 Mb
- > **Annexe C1 - 6-8482_Cramaud III_WSP_COUPE DD_A3 - format : PDF** - 0,40 Mb
- > **Annexe C1 - 7-8482_Cramaud III_WSP_COUPE EE_A3 - format : PDF** - 0,39 Mb
- > **Annexe C2 - 2_CR CRAMAUD III WSP 87 ROCHECHOUART - format : PDF** - 4,76 Mb
- > **Annexe C4 - 1-CIII-1 - Talus extérieur - format : PDF** - 1,86 Mb
- > **Annexe C4 - 2-CIII-1 - Talus intérieur - format : PDF** - 0,76 Mb
- > **Annexe C4 - 3-CIII-5 - Talus max - format : PDF** - 0,50 Mb
- > **Annexe C5 - Calcul Equivalence BP - CRAMAUD - V2 - format : PDF** - 0,02 Mb
- > **Annexe D - Diag faune-flore 2017 - format : PDF** - 5,57 Mb
- > **Annexe E1 - Bruit 2011 - format : PDF** - 1,62 Mb
- > **Annexe E2 - Bruit 2014 - format : PDF** - 0,40 Mb
- > **Annexe F - Eval Natura2000_V1 - format : PDF** - 1,68 Mb
- > **Annexe G - Rapport d'analyses Eurofins - format : PDF** - 0,30 Mb
- > **Annexe H - Rapport d'analyses SGS Multilab - format : PDF** - 0,23 Mb
- > **avis AE Cramaud III Rochechouart 22 octobre 2017 - format : PDF** - 0,29 Mb

At the bottom, there is a "Partager" section with social media icons and a "Documents listés dans l'article" section listing the two main documents: "AVIS CRAMAUD III - format : PDF - 0,04 Mb - 13/10/2017" and "arrêté ouverture enquête publique CRAMAUD III - format : PDF - 0,34 Mb - 13/10/2017".

Attestation d'affichage, Mairie de Rochechouart

CHEF LIEU D'ARRONDISSEMENT
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE



Ville de
ROCHECHOUART

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Haute-Vienne	
COURRIER	
14 DEC. 2017	
Pour attribution	Pour information

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Jean Marie ROUGIER, Maire de ROCHECHOUART, atteste que l’avis d’enquête publique relatif à l’Extension de Stockage de Déchets Non-Dangereux de CRAMAUD III sur notre commune demandé par SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE France dont le siège social est situé Allée des Fougères – 33380 BIGANOS a été affiché à la porte de la mairie à partir du 12 octobre 2017 et ce jusqu’au 6 décembre 2017 inclus, fin de l’enquête publique et qu’il a été mentionné que les tiers ont la possibilité de consulter sur place le dossier ainsi que le texte des prescriptions générales imposées.

En foi de quoi le présent certificat est établi pour valoir ce que de droit.

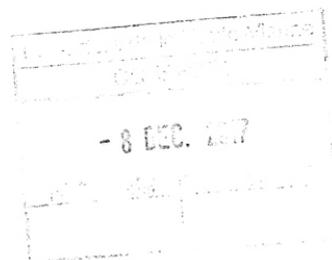
Fait à ROCHECHOUART, le 7 décembre 2017

Le Maire,



87600 ROCHECHOUART - Tél. 05 55 43 00 80 - Fax. 05 55 03 78 21
mairie@rochechouart.com - www.ville-rochechouart.fr

Attestation d'affichage, Mairie de Saint-Auvent



Certificat d'accomplissement des formalités de publicité

INSTALLATION CLASSEE – SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE

Je soussigné M. Bruno GRANCOING, Maire de la commune de Saint-Auvent, atteste :

- avoir affiché du 18/10/2017 au 06/12/2017, en mairie, dans les lieux les plus fréquentés de la commune et dans un rayon de 3 km autour de l'installation, l'avis de mise à l'enquête publique relative à une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux dédiée dite « Cramaud III » sur la commune de Rochechouart présentée par la société SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE,

- avoir porté l'ensemble du dossier à la connaissance du Conseil Municipal lors de la séance du 14 Novembre 2017.

En foi de quoi je délivre le présent certificat, pour valoir ce que de droit.

Fait à Saint-Auvent, le

07 DEC. 2017

Le Maire

Bruno GRANCOING

Mairie 2 place de l'Eglise 87310 Saint-Auvent Tél. : 05.55.00.00.82 Fax : 05.55.48.13.39
mairie.de.saint-auvent@wanadoo.fr

Attestation d'affichage, Mairie de Vayres

MAIRIE
87600 VAYRES

Tél : 05.55.78.11.12
Fax : 05.55.78.76.82
Mail : mairie-vayres@wanadoo.fr

CERTIFICAT d'AFFICHAGE

Je soussignée Jocelyne REJASSE Maire de la Commune de VAYRES (HAUTE – VIENNE)

Certifie avoir fait afficher l'avis d'enquête publique du 16 octobre 2017 au 6 décembre 2017 concernant le projet d'implantation d'une décharge dite "Cramaud III" porté par SMURFIT KAPPA sur la commune de ROCHECHOUART

VAYRES, le 30 décembre 2017

Le Maire, Jocelyne REJASSE



Attestation d'affichage, Mairie de Saint-Laurent-sur-Gorre

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Alain BLOND, Maire de la commune de Saint-Laurent-sur-Gorre, certifie que l'arrêté préfectoral concernant l'enquête publique « Cramaud III à ROCHECHOUART porté par SMURFIT KAPPA » a été affiché du 20 octobre au 6 décembre 2017. L'exemplaire de l'enquête pour consultation a été remis aux membres du Conseil Municipal lors de la séance du 8 novembre 2017.

Fait à Saint-Laurent-sur-Gorre, le 15 janvier 2018.

Le Maire,
Alain BLOND.

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Alain Blond', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-LAURENT-SUR-GORRE' around the perimeter and some illegible text in the center. A horizontal line is drawn across the bottom of the signature.

Délibération du Conseil Municipal de Rochechouart sur le projet

VILLE DE ROCHECHOUART

Département de la Haute-Vienne
Arrondissement de ROCHECHOUART Canton de ROCHECHOUART

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance Ordinaire du 14 décembre 2017

Date de la Convocation : 4 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept

OBJET : *Le quatorze du mois de décembre à dix-neuf heures*

-Extension de l'installation de Stockage de Déchets Non-Dangereux de Cramaud III ; avis sur le dossier d'enquête publique.

2017-129

VOTE

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal de la commune de Rochechouart, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Marie ROUGIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 26

Présents : M. Jean Marie ROUGIER, Maire, Président ; Mmes Hélène TRICARD, Josiane PIERREFICHE, M. Christian VIMPERE, Mmes Annie JOUSSE, Danielle BOURDY, M. Roger VILLEGIER, Adjoint ; Mmes Catherine BERNARD, Valérie RASSAT, Conseillères Municipales Déléguées ; MM. Raymond TREILLARD, Jean Claude SOURY, Mme Monique LARGERON, MM. Bernard FOURNIER, Jean Luc ALLARD, Francis SOULAT, Alain FOURNIER, Mmes Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Sylvie PRADIGNAC, MM. Gilles LOIZEAU, Christophe DAUGREILH, Olivier LALANDE, Conseillers Municipaux ; formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MM. Gérard MOREAU, Fabien HABRIAS, Mmes Marie Annick BALAND, Myriam AUXEMERY, Myriam FAGES DEMOULINGER.

Avait donné procuration : M. Gérard MOREAU à Mme Josiane PIERREFICHE ; M. Fabien HABRIAS à M. Jean-Luc ALLARD ; Mme Marie Annick BALAND à Mme Hélène TRICARD ; Mme Myriam AUXEMERY à Mme Danielle BOURDY ; Mme Myriam FAGES DEMOULINGER à M. Olivier LALANDE.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Josiane PIERREFICHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une enquête publique s'est déroulée du 6 novembre au 6 décembre 2017 en vue d'autoriser l'extension de l'Installation de Stockage de Déchets Non-Dangereux dite « Cramaud III » sur la commune de Rochechouart, exploitée par la société SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE.

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE DE ROCHECHOUART Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre de la législation ICPE a été consultable en mairie.

LE 19 DEC. 2017



Des permanences de Mme Sylvie ROUSSERIC, commissaire enquêteur, ont eu lieu en mairie les lundi 6 novembre 2017 de 9 h 00 à 12 h 00, vendredi 17 novembre 2017 de 14 h 30 à 17 h 30 et mercredi 6 décembre 2017 de 14 h 30 à 17 h 30.

En parallèle une révision simplifiée du PLU a été prescrite par délibération du conseil municipal n° 2017-10 en date du 16 janvier 2017.

Le conseil municipal devant s'exprimer au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête par le commissaire enquêteur,

Publié le : 15 DEC. 2017

Transmis à la Sous-Préfecture le : 19 DEC. 2017

Le Conseil Municipal, invité à consulter le dossier, et après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable au projet d'extension de l'Installation de Stockage de Déchets Non-Dangereux dite «Cramaud III».

Le Maire,
Jean Marie ROUGIER.



Attestation certifiant de la révision du PLU



Ville de
ROCHECHOUART

ATTESTATION

Je soussigné, Jean-Marie ROUGIER, Maire de Rochechouart (Haute-Vienne), certifie que pour faire suite à la demande présentée par la société SMURFIT KAPA en vue de modifier le classement des parcelles n° 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 549 et 552 de zone N en zone UX au PLU, nécessaire à l'extension du CET de Cramaud, le Conseil Municipal de Rochechouart par délibération n° 2017-10 en date du 16 Janvier 2017 a prescrit la révision n° 1 du PLU de la Commune dite à modalité simplifiée au sens de l'article L153-34 du code de l'urbanisme.

Conformément au code des marchés publics, après consultation, le bureau d'étude Dominique VILLENEUVE-BERGERON a été retenu pour mener à bien cette étude.

En foi de quoi est délivrée la présente attestation pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Rochechouart, le 21 Avril 2017.

Le Maire

Jean Marie ROUGIER



Smurfit Kappa

Papier Recyclé France

Site de Saillat

2, Impasse des Papeteries
BP 2 – Saillat-sur-Vienne
87206 SAINT-JUNIEN Cedex
☎ 05 55 03 40 36
Fax 05 55 03 47 22

Madame ROUSSERIC Sylvie
Commissaire enquêteur
35, Route de l'ancienne fontaine
87510 NIEUL

Saillat sur Vienne, le 02 janvier 2018

Objet : Enquête publique – demande d'autorisation au titre d'une ICPE
Installation de stockage déchets non dangereux à Cramaud

Recommandé avec AR

Madame,

En réponse à votre courrier du 12 décembre 2017 concernant l'enquête publique qui s'est déroulée du 06 novembre 2017 au 06 décembre 2017, je vous prie de trouver ci-dessous les compléments d'information faisant référence à votre procès-verbal :

Concernant les poussières sur le chemin d'accès au site, nous vous confirmons qu'après les travaux d'aménagement, ce dernier sera goudronné de l'entrée côté Cramaud jusqu'à la zone arboré à l'entrée du site.

Les mesures d'hydrogène sulfuré datent de 2004 car ces mesures ont été réalisées à partir de CRAMAUD I qui représentait une surface ouverte beaucoup plus importante que les casiers de CRAMAUD II et de plus ce site était beaucoup plus près du village de CRAMAUD.

De plus, il est proposé les modifications suivantes concernant la gestion passive des biogaz. Les casiers de Cramaud III seront équipés d'un dispositif de collecte des effluents gazeux qui sera réalisé avec la mise en œuvre de la couverture, au fur et à mesure de l'avancement du stockage. Ce dispositif de captage sera passif comme celui déployé actuellement pour les installations de Cramaud II. En effet, les déchets à stocker dans les casiers sont des déchets lavés, essorés, pressés, non fermentescibles et non rayonnants constitués essentiellement de plastiques sans pâte à papier. Ces déchets, du fait de leur composition, seront à l'origine d'une faible production de biogaz. Une couche de matériaux drainants granulaires permettant de capter les biogaz potentiels émanant du massif de déchets sera mise en œuvre sur une épaisseur de 0,30 mètre au-dessus du massif de déchets. Les matériaux pour le drainage des biogaz seront des matériaux naturels issus des déblais rocheux du site qui pourront être concassés et/ou criblés pour obtenir des matériaux de granulométrie 0/20 avec un pourcentage de fines (80 µ) inférieur ou égal à 10 %.

Les biogaz captés dans la couche drainante seront évacués par des puits béton passifs étanchéifiés équipés d'une canalisation en PEHD munie d'une vanne.

en réponse au procès verbal

Cette canalisation permettra de réaliser tous les semestres des mesures de débits des gaz captés ainsi que des mesures tri-gaz (CH₄, O₂, H₂S) pour caractériser la qualité des gaz émis. Ces puits passifs seront répartis de manière homogène sur le dôme de déchets.

Aucune odeur n'étant observée à moins de 5 m des puits de biogaz existants sur Cramaud II, les puits passifs de Cramaud III ne seront pas équipés de charbon actif pour neutraliser les odeurs. Ils pourront toutefois l'être en cas de nuisances constatées.

Enfin, conformément à la demande de l'Autorité Environnementale, des mesures seront réalisées au niveau des zones habitées les plus proches : en limite de parcelle de l'habitation la plus proche, au niveau du village de Cramaud et en sortie du village. Ces mesures seront du même type que celles réalisées au niveau des puits (mesures tri-gaz CH₄, O₂, H₂S). Elles seront également réalisées tous les semestres.

Les lixiviats collectés dans les casiers de CRAMAUD III seront évacués par un système de drains placés à l'intérieur de chaque casier, connectés à un collecteur qui traversera la digue de chaque casier pour rejoindre une canalisation principale qui acheminera gravitairement les lixiviats jusqu'aux lagunes actuelles.

Pour le premier casier de CRAMAUD III, cette canalisation sera connectée vers le Nord au réseau de collecte des lixiviats de CRAMAUD II. Le point de rejet des lixiviats se fera au point de jonction des deux réseaux.

Pour les casiers 2 à 5, la canalisation principale collectant les lixiviats descendra le long de la voie d'accès jusqu'aux lagunes. Le point de rejet des lixiviats des casiers 2 à 5 de CRAMAUD III sera situé à proximité de celui de CRAMAUD II.

Pour dimensionner le système de drainage et de collecte des lixiviats de CRAMAUD III, nous retenons le débit mensuel maximal entrant dans la lagune calculée à partir des bilans hydriques dressés pour les périodes 2013, 2014 et 2015.

Le débit mensuel calculé en entrée de lagune est maximal au mois de février 2014, soit 289.4 m³/j. Il est 3 fois supérieur à la production moyenne des lixiviats calculée sur l'année 2014, ce qui constitue une hypothèse sécuritaire majorante pour le dimensionnement.

Ce débit correspond à la production des lixiviats provenant principalement du deuxième casier en exploitation de CRAMAUD II, à laquelle peut s'ajouter une production résiduelle de lixiviats provenant du premier casier aménagé avec la couverture finale. Il sera assimilé à la production prévisionnelle maximale de lixiviats pour les casiers de CRAMAUD III dans la même configuration (avec un casier en cours d'exploitation et un casier aménagé avec une couverture finale).

En référence aux bilans hydriques de ces trois dernières années et au vue de ces éléments, le bassin de lagunage est suffisamment dimensionné.

Des mesures de fond de lagune ont été effectuées et montrent qu'un curage de bassin n'est pas nécessaire.

Le CHSCT a été consulté sur ce dossier et est régulièrement tenu informé du suivi du dossier.

Espérant avoir répondu à vos interrogations et restant à votre entière disposition pour tout complément d'information,

Veillez recevoir, Madame ROUSSERIC, mes sincères considérations.

Pierre DEVEAUX
Directeur Industriel

Arrêté préfectoral autorisant SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE



DIRECTION DE LA LEGALITE
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique

ARRÊTÉ DL-BPEUP N°2017-114
24 OCT. 2017

COPIE

REÇU LE
26 OCT. 2017
USINE DE SAILLAT

ARRÊTE

Prescrivant des dispositions complémentaires à la société
SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE
pour l'exploitation de son installation de stockage de mono-déchets non-dangereux
de trituration de vieux papiers
située sur le territoire de la commune de ROCHECHOUART

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite .

- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-14, R. 181-45 et R. 181-46 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;
- Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions et des transferts de polluants et des déchets ;
- Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 fixant le modèle d'attestation de la constitution de garanties financières ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2008 autorisant la société SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE à exploiter un centre de stockage de déchets non dangereux issus de la trituration de vieux papiers sur la commune de Rochechouart ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-118 du 12 novembre 2013 prescrivant des dispositions complémentaires à la société SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE pour l'exploitation de son centre de stockage de déchets non dangereux issus de la trituration de vieux papiers sur la commune de Rochechouart ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-49 du 20 mai 2016 prescrivant des dispositions complémentaires à la société SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE pour l'exploitation de son centre de stockage de déchets non dangereux issus de la trituration de vieux papiers sur la commune de Rochechouart ;
- Vu le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux approuvé définitivement le 9 février 2015, par la Commission permanente du Conseil Départemental de la Haute-Vienne déléguée à cet effet ;
- Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire Bretagne approuvé par arrêté du 18 novembre 2015 ;
- Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Vienne » approuvé par arrêté du 8 mars 2013 ;
- Vu le dossier du 6 septembre 2017 complété le 26 septembre 2017 déposé par la société SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE France afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter un ultime casier dans le cadre de son autorisation d'exploiter son installation de stockage de déchets non-dangereux située sur la commune de Rochechouart ;
- Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 27 septembre 2017 ;
- Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa séance du 10 octobre 2017 ;
- Vu le projet d'arrêté porté le 11 octobre 2017 à la connaissance du demandeur ;
- Vu le courrier de la société SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE reçu le 20 octobre 2017 ;
- Considérant** que la société SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE a déposé en préfecture de la Haute-Vienne un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une nouvelle installation de stockage de déchets non-dangereux (ISDND) dite Cramaud III sur la commune de Rochechouart le 29 juin 2017 ;

à exploiter le casier dit « Cramaud II-bis »

2/4

Considérant que ce dossier a été jugé recevable par l'inspection des installations classées par rapport du 11 août 2017 ;

Considérant qu'en l'attente de l'aboutissement de l'instruction de cette demande d'autorisation et considérant la disponibilité foncière de l'ISDND Cramaud II, la société SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE sollicite l'autorisation de créer un dernier casier dit « Cramaud II-bis » afin d'assurer une continuité dans l'évacuation des résidus issus de la trituration des déchets sur la papeterie de Saillat-sur-Vienne ;

Considérant que ce casier contigu aux autres casiers de l'ISDND « Cramaud II » sera exploité dans des conditions strictement identiques à celle fixées par l'arrêté d'autorisation de ladite installation (même volume d'activité journalier, mêmes nature et origine de déchets, durée inchangée...);

Considérant que cette modification notable n'est pas substantielle au sens des articles R. 181-45 et R. 181-46 du code de l'environnement ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par l'arrêté ministériel du 15 février 2016 susvisé, par l'arrêté préfectoral du 23 juin 2008 modifié et par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients à celle fixées par l'arrêté d'autorisation mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité et la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

Considérant que le projet d'arrêté a été communiqué au pétitionnaire conformément à la loi ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE :

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral DRCLE n° 2008-1294 du 23 juin 2008 autorisant la société SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE à exploiter un centre de stockage de déchets de trituration de vieux papiers sur la commune de Rochechouart est modifié et complété par le présent arrêté.

Article 2 - Emprise et Bande d'isolement

Les parcelles listées à l'article 1.1 « Autorisation » de l'arrêté préfectoral n° 2008-1294 du 23 juin 2008 susvisé sont complétées par la parcelle n° 548.

Les superficies visées à l'article 1.1 « Autorisation » de l'arrêté préfectoral n° 2008-1294 du 23 juin 2008 susvisé sont remplacées comme suit : au lieu de « superficie totale de 3 ha », « superficie totale de 5,2 ha » et au lieu de « 2 ha 50 ca pour le stockage de déchets », « 2 ha 96 ca pour le stockage de déchets ».

L'annexe I « emprise des casiers et bande d'isolement des 200 m » de l'arrêté préfectoral n° 2016-049 du 20 mai 2016 est remplacée par l'annexe I du présent arrêté.

Article 3 - Nature des activités

L'article 3.2.6 - « Constitution des casiers et alvéoles » de l'arrêté préfectoral n° 2008-1294 du 23 juin 2008 susvisé est complété par les dispositions suivantes :

En sus des casiers existants, la société SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE est autorisée à exploiter un quatrième casier dénommé « Cramaud II-bis » dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination	Localisation cadastrale	Superficie à la base du casier	Superficie de la couverture	Hauteur maximale des déchets	Volume du casier
Cramaud II-bis	Commune de Rochechouart n° 548 et 534 section G	1730 m ²	4600 m ²	10 m	29 242 m ³ soit 24 855 t

Article 4 – Construction et exploitation du casier II-bis

Le casier II-bis est construit et exploité conformément au dossier du 6 septembre 2017 complété le 26 septembre 2017 référencé 2017-180 EKOS/WSP, à l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux, applicable de plein droit, aux dispositions fixées par l'arrêté préfectoral n° 2008-1294 du 23 juin 2008 susvisé et aux dispositions fixées par le présent arrêté.

26 OCT. 2017

USINE DE SAILLAT

Article 5 – Barrière de sécurité passive

Pour le casier II-bis, la protection du sol, des eaux souterraines et de surface est assurée par une barrière géologique dite « barrière de sécurité passive » constituée du terrain naturel en l'état et complétée comme suit (par équivalence):

- le fond du casier II-bis présente, de haut en bas, un géosynthétique bentonitique (GSB) de perméabilité inférieure à 5.10^{-11} m/s, une couche de perméabilité inférieure ou égale à 1.10^{-9} m/s sur au moins 1 mètre d'épaisseur et une couche de perméabilité inférieure ou égale à $1,9.10^{-6}$ m/s sur au moins 5 mètres d'épaisseur ;
- les flancs du casier II-bis présentent de haut en bas, un géosynthétique bentonitique (GSB) de perméabilité inférieure à 5.10^{-11} m/s et jusqu'à une hauteur de 2 m par rapport au fond une couche de perméabilité inférieure ou égale à 1.10^{-9} m/s sur au moins 0,5 mètre d'épaisseur.

La mise en œuvre des GSB susmentionnés fait l'objet d'une attention particulière et du respect des règles de l'art édictées par les organisations professionnelles (préparation des surfaces, recouvrement des lés...).

La géométrie des flancs respecte les conditions de l'étude de stabilité annexée au dossier du 6 septembre 2017 complété le 26 septembre 2017 référencé 2017-180 EKOS/WSP. Ces conditions visent à assurer un coefficient de stabilité suffisant et à ne pas altérer l'efficacité de la barrière passive.

Le dispositif de drainage sous casier (tranchées drainantes et drains) permet de garantir une zone insaturée en eaux souterraines d'au moins 2 mètres sous la barrière passive reconstituée.

Article 6 - Surveillance des eaux souterraines

Le réseau de surveillance des eaux souterraines défini à l'article 3.7.8 de l'arrêté préfectoral n° 2008-1294 du 23 juin 2008 susvisé est complété par un quatrième piézomètre situé en aval hydraulique du casier II-bis (entre le casier II-bis et la lagune). Ce piézomètre respecte l'ensemble des dispositions fixées par l'article susvisé et est intégré au plan de surveillance de la qualité des eaux souterraines.

Article 7 - Garanties financières

L'article 2.4 - « Garanties financières » de l'arrêté préfectoral n° 2008-1294 du 23 juin 2008 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'exploitant doit constituer des garanties financières destinées, en cas de défaillance ou disparition juridique de ce dernier, durant la période d'exploitation et la phase de post-exploitation fixée à 30 ans, à couvrir les frais de :

- surveillance du site,
- maintien en sécurité des installations,
- intervention en cas d'accident ou de pollution,
- réaménagement du site.

Les montants des garanties financières à constituer, calculés avec un indice « TP01 » d'une valeur de 100,8 (658,7 en appliquant le coefficient de raccordement de 6,5345) et un taux de TVA de 20 % sont les suivants :

- a) 146 324 euros TTC, pour la première période couvrant la phase d'exploitation et les opérations de réaménagement du site définies aux 3.4 et 3.5 ci-dessous ;
- b) 109 743 euros TTC, pour la deuxième période d'une durée de cinq années comptées à partir de la date de fin des travaux de réaménagement dont la conformité aux dispositions du présent arrêté aura été constatée par l'inspecteur de l'environnement ;
- c) 82 307 euros TTC, pour la troisième période s'étendant sur une durée de dix années à compter de la fin de la période précédente ;
- d) 82 307 euros TTC, minoré de 1 % tous les ans, pour la période s'étendant de la seizième à la trentième année après le réaménagement du site.

Le montant des garanties financières est réactualisé tous les cinq ans en fonction de l'évolution de l'indice « TP 01 ». Dans le cas d'une variation de plus de 15 % de cet indice au cours d'une période de cinq années, le montant des garanties financières est à réactualiser dans un délai de 6 mois suivant cette variation.

La réactualisation des garanties financières est à l'initiative de l'exploitant.

Le document attestant de la constitution de ces garanties doit être un acte de cautionnement solidaire conforme à celui annexé à l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012.

Au moins trois mois avant l'échéance de validité de l'attestation, un nouveau document attestant de la constitution de garanties financières pour une période minimale de trois années doit être adressé au Préfet.

COPIE

Le Préfet peut faire appel aux garanties financières :

- soit en cas de non-respect des prescriptions en matière de remise en état et de surveillance, après application des mesures prévues par l'article L 514-1 du code de l'environnement,
- soit après disparition juridique de l'exploitant.

L'acte de cautionnement intégrant le casier II-bis est transmis en même temps que le dossier technique prévu à l'article 20 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux.

Article 8 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 - Délais et voies de recours

Conformément à l'article L181-17 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Limoges dans les délais prévus à l'article L181-50 du même code :

1° par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers mentionnés à l'article L181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

- l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R181-44 ;
- la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Dans le délai de deux mois, l'arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès du préfet de la Haute-Vienne – 1 rue de la préfecture - BP87031 – 87031 LIMOGES CEDEX 01 - ou hiérarchique auprès du ministère en charge des installations classées - ministère de la transition écologique et solidaire - Grande Arche - Tour Pascal A et B - 92055 Paris-La-Défense cedex. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 10 - Affichage et publication

En vue de l'information des tiers :

- 1) Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Rochechouart et peut y être consultée ;
- 2) Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Rochechouart pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture de la Haute-Vienne ;
- 3) L'arrêté est adressé au conseil municipal de Rochechouart ;
- 4) L'arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne pendant une durée minimale d'un mois.

Article 11 - Notification

Le présent arrêté est notifié à la société SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE.

Article 12 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le maire de Rochechouart, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine, le chef de l'unité départementale de la Haute-Vienne de la DREAL Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LIMOGES, le 24 OCT. 2017

Pour le Préfet
Le Préfet
La Sous-préfète
directrice de cabinet



Angélique ROCHER-BEDJOUJOU

Report du délai de remise du rapport du commissaire enquêteur



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION DE LA LÉGALITÉ

Limoges, le **- 5 JAN. 2018**

BUREAU DES PROCÉDURES
ENVIRONNEMENTALES
ET DE L'UTILITÉ PUBLIQUE

Affaire suivie par Paul PELLETIER
☎ 05 55 44 19 40
paul.pelletier@haute-vienne.gouv.fr

Madame,

Vous avez sollicité, par message en date du 4 janvier 2018, un délai supplémentaire de huit jours pour restituer votre rapport et vos conclusions sur l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 novembre 2017 au 6 décembre 2017 sur la commune de ROCHECHOUART et concernant une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non-dangereux dédiée ,dite " Cramaud III présentée par la société SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE France.

En effet, cette société vous demande un délai supplémentaire pour faire part de ses observations en réponse à votre procès-verbal de synthèse.

Par ailleurs le certificat constatant l'accomplissement des formalités et mentionnant les dates de début et de fin d'affichage pour la commune de St Laurent-sur Gore ne vous est pas encore parvenu.

Compte tenu des précisions que vous m'avez apportées, j'ai donc l'honneur d'émettre un avis favorable au report du délai de remise du rapport d'enquête et des conclusions de la commission d'enquête, soit jusqu'au 12 janvier 2018 au plus tard.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

le préfet,
Pour le Préfet,
La Sous-Préfète Directrice de Cabinet

Angélique ROCHER-BEDJOU DJOU

Mme Sylvie ROUSSERIC
Commissaire enquêteur

35 rue de l'ancienne Fontaine

87510 NIEUL

1, rue de la préfecture – BP 87031 – 87031 LIMOGES CEDEX 1
Accueil général : lundi au vendredi 8h30-12h30 et 13h30-17h00 (vendredi 16h00) – Accueil délivrance des titres : lundi au vendredi 8h30-16h00
tél : 05 55 44 18 00 – fax : 05 55 44 17 54 – mél : pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr – internet : www.haute-vienne.gouv.fr